

IV. Améliorer le fonctionnement du marché du travail pour les groupes marginaux

La performance générale du marché du travail de la Nouvelle-Zélande est satisfaisante par rapport aux autres pays de l'OCDE, et elle a été particulièrement spectaculaire ces dernières années. Aussi bien la législation relative à l'emploi que le cadre des relations professionnelles ont permis au marché du travail d'absorber sans difficulté l'arrivée massive de migrants d'âge actif pendant les années 90. Cette flexibilité a permis de faire face plus facilement aux modifications significatives de l'organisation du travail, notamment le plus large recours au travail à temps partiel et au travail temporaire et la demande de travailleurs de plus en plus qualifiés. Elle a également permis aux petites entreprises de mieux adapter leurs effectifs à leurs besoins particuliers. Si l'on considère les indicateurs fondamentaux, ce cadre s'est traduit par des taux d'emploi supérieurs à la moyenne pour les hommes et pour les femmes et par un taux de chômage inférieur à 4½ pour cent de la population active. La fréquence du chômage de longue durée, mesurée par l'enquête sur la population active, est également faible comparativement aux autres pays. Néanmoins, une mesure plus large du chômage, qui couvre les personnes n'entretenant que des liens marginaux avec la population active (par exemple les personnes sans emploi mais qui en souhaitent un) est nettement plus élevée (tableau 15). Il existe donc un nombre non négligeable de personnes valides qui sont en permanence ou fréquemment sans emploi et qui pourraient être réintégrées dans la population active si on levait certains obstacles particuliers. Le présent chapitre examine la situation de ces individus au regard du marché du travail, du point de vue notamment des réformes de l'aide sociale qui pourraient aider les chômeurs à passer de la protection sociale à l'emploi tout en atténuant au maximum les éventuelles conséquences négatives pour la pauvreté ou le corps social en général. Il examine également l'importance de préserver la flexibilité du marché du travail.

Qui sont les chômeurs de longue durée ?

Depuis 1999, le recul du chômage a essentiellement résulté d'une réduction du nombre de personnes répondant aux critères de l'enquête du BIT. Le

Tableau 15. **Les chômeurs et les méthodes de recherche d'emploi**
En pourcentage de la population d'âge actif

Année se terminant en mars	Chômeurs officiellement recensés (mesure de l'OIT)	Disponible pour un emploi mais ne recherchant pas activement un emploi ¹			Cherchant activement un emploi mais n'étant pas disponible pour un emploi ³	Total des chômeurs
		Recherche d'emploi uniquement par le biais de la presse	Chômeurs découragés ²	Autres ou non précisé		
1987	3.0	0.2	0.4	1.2	0.5	5.3
1991	5.9	0.5	0.6	1.5	0.7	9.3
1995	5.4	0.5	0.5	1.6	0.6	8.6
1999	5.6	0.5	0.5	1.6	0.8	8.9
2003 ⁴	3.7	0.4	0.3	1.4	0.7	6.4

1. Se réfère aux personnes qui ont répondu « oui » à la question « Si on vous avait proposé un emploi, auriez-vous commencé à travailler la semaine dernière ? ».
2. Se réfère aux personnes qui ne recherchaient pas activement un emploi parce qu'elles pensaient manquer de compétences, ou n'avaient pas l'âge requis, ou parce qu'il n'existait pas d'emploi leur convenant dans leur région.
3. Une personne peut être temporairement dans l'incapacité de commencer à travailler pour cause de maladie, de responsabilité personnelle ou familiale ou d'étude.
4. Année se terminant en septembre.

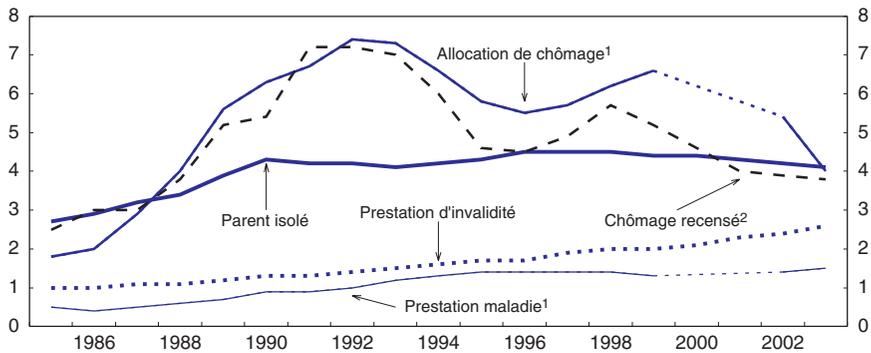
Source : Statistics New Zealand.

nombre de personnes disponibles pour travailler mais ne recherchant pas activement un emploi, ou recherchant un emploi mais n'étant pas momentanément disponibles, est loin d'avoir autant diminué, tandis que la réduction du nombre de personnes recevant l'allocation chômage a été plus lente que l'amélioration générale des conditions d'emploi. Le pourcentage de la population recevant d'autres prestations, notamment les parents isolés et les handicapés, est resté plus ou moins stable ou s'est élevé pendant les années 90 (graphique 32).

Les résultats supérieurs à la moyenne du marché du travail concernent essentiellement les personnes ayant un diplôme du deuxième cycle du secondaire (graphique 33). Les taux d'emploi sont proches de la moyenne de l'OCDE pour les personnes peu qualifiées, et légèrement inférieurs à la moyenne pour les personnes ayant des diplômes supérieurs. Avec un niveau d'instruction inférieur à la moyenne, les Maoris et les habitants des îles du Pacifique ont des taux d'emploi nettement plus faibles bien que ces groupes soient ceux dont la situation s'est le plus fortement améliorée ces dix dernières années (tableau 16).

La plupart des bénéficiaires de prestations n'entretiennent guère de liens avec le marché du travail, étant donné qu'ils se trouvent au chômage pendant de longues périodes ou qu'ils alternent de courtes périodes de travail et des périodes de chômage. Environ une personne sur onze d'âge actif a reçu une prestation pendant un an ou plus (tableau 17). Néanmoins, les mesures de la durée d'indemnisation

Graphique 32. **Bénéficiaires de prestations**
En pourcentage de la population d'âge actif



1. D'octobre 1998 à juin 2001, les allocations chômage et maladie ont été fusionnées pour constituer une prestation unique (Community Wage).
2. Taux de chômage d'après la Household Labour Force Survey. On notera qu'il est mesuré en pourcentage de la population d'âge actif et non en pourcentage de la population active.

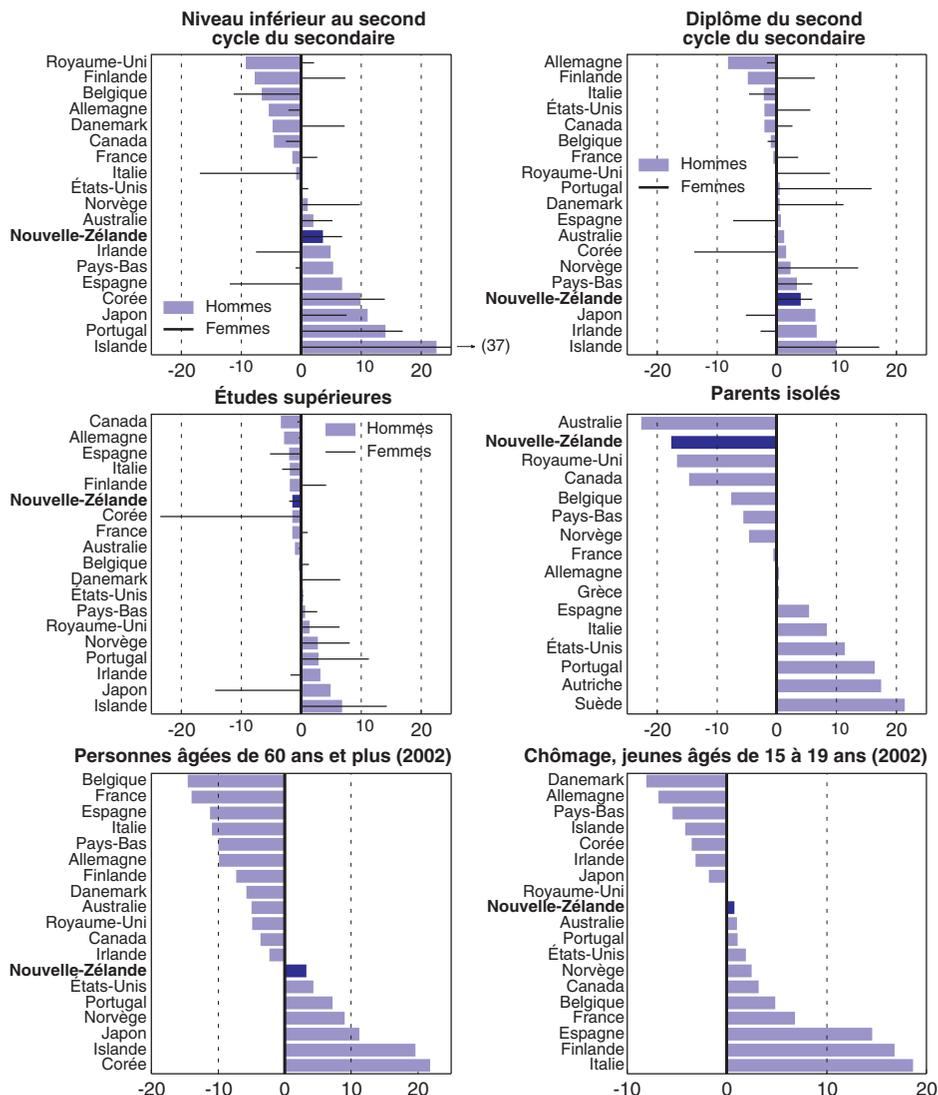
Tableau 16. **Taux d'emploi**
En pourcentage des personnes âgées de 15 à 64 ans

	1990	1995	2000	2003 (premier semestre)
Par ethnie				
Pakeha	70.4	74.0	75.2	77.3
Maoris	49.4	53.0	57.6	61.5
Îles du Pacifique	50.2	51.7	57.3	60.0
Par niveau d'instruction				
Moins du deuxième cycle du secondaire	57.6	58.5	59.4	62.0
Deuxième cycle du secondaire	67.3	70.8	68.6	68.4
Tertiaire	79.1	81.7	80.8	81.6
Par âge				
15-24	58.3	59.4	54.7	56.1 ¹
25-54	76.3	77.6	78.6	79.8 ¹
55-64	41.8	50.4	57.2	64.0 ¹
Total Nouvelle-Zélande	67.2	70.0	70.6	72.2
Moyenne de l'OCDE	64.5	63.7	66.0	—

1. Trois premiers trimestres de 2003.

Source : Statistics New Zealand et OCDE.

Graphique 33. Indicateurs des taux d'emploi

Différence en points de pourcentage par rapport à la moyenne de l'OCDE, 2001¹

1. Les rubriques relatives à l'enseignement se réfèrent aux taux d'emploi de la population âgée de 25 à 64 ans.
Source : OCDE.

Tableau 17. Prestations en fonction de leur durée

Pourcentage de bénéficiaires en fonction de la durée de chaque prestation (non compris les retraites), juin 2003, pourcentage

	0-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	2-5 ans	5-10 ans	Plus de 10 ans	% de l'ensemble des bénéficiaires ¹	% des bénéficiaires ¹ de longue durée ²
Chômage	36.7	18.0	17.0	22.1	5.6	0.6	27.2	19.6
Parent isolé (DPB)	13.8	10.8	16.3	27.5	21.0	10.7	28.0	33.5
Invalité	6.3	7.3	12.7	23.7	21.8	28.3	17.8	24.4
Maladie	33.3	16.9	18.7	19.0	10.1	2.0	10.4	8.2
Ensemble des prestations	23.3	13.6	16.1	23.0	14.3	9.7	100.0	100.0
En % de la population d'âge actif	3.4	2.0	2.3	3.3	2.1	1.4	–	–

1. La somme n'est pas égale à 100, le tableau excluant d'autres catégories comme les anciens combattants et les pensions de réversion.

2. Plus d'un an.

Source : Ministry of Social Development.

sous-estiment le problème parce que bon nombre des bénéficiaires de longue durée qui trouvent un emploi font à nouveau appel à l'indemnisation moins d'un an plus tard⁸⁹. Additionnant les périodes multiples de chômage, une étude analysant l'évolution d'une cohorte de chômeurs pendant quatre ans au milieu des années 90 a fait apparaître que 44 pour cent d'entre eux étaient sans emploi pendant au moins une des quatre années considérées, et que 20 pour cent étaient au chômage pendant au moins la moitié de cette période, bien que le taux de chômage soit tombé de 10 à 6 pour cent (Gobbi et Rea, 2002). Les risques de chômage pendant de longues périodes sont plus élevés, ce qui n'a rien d'étonnant, pour les jeunes, les personnes peu qualifiées, les Maoris et les habitants des îles du Pacifique ainsi que pour les personnes vivant dans des régions isolées (encore que les différences régionales ne soient pas particulièrement importantes). Ces facteurs sont manifestement interdépendants, mais aucune étude n'a analysé le fonctionnement du marché du travail dans un cadre à variables multiples prenant simultanément en compte tous ces facteurs. Étant donné cette ignorance des causes fondamentales des résultats du marché du travail, il est particulièrement difficile de mettre au point la solution la mieux adaptée.

Les parents isolés représentent un tiers des personnes d'âge actif titulaires de prestations en longue période, et un tiers d'entre eux ont reçu l'allocation destinée aux familles monoparentales pendant au moins cinq ans. Moins de la moitié des parents isolés ont un emploi, ce qui mérite particulièrement d'être noté, étant donné que les autres mères ont des taux d'emploi relativement élevés en raison des attitudes sociales libérales, de la flexibilité de l'organisation du tra-

vail et de la relative facilité de trouver un emploi à temps partiel ou un travail temporaire. Cette faible participation est beaucoup moins accusée dans les systèmes de protection sociale qui imposent des obligations en matière d'emploi aux parents isolés, comme c'est par exemple le cas au Danemark, en Suède et aux États-Unis depuis la réforme (OCDE, 2003g). Un autre cinquième des chômeurs de longue durée perçoit l'allocation chômage ; il s'agit en majorité de jeunes (la moitié d'entre eux a moins de 35 ans), et la plupart n'ont pas d'enfant à charge⁹⁰.

Caractéristiques du système de garantie de ressources

Dans le cadre du système d'assistance sociale de la Nouvelle-Zélande, la plupart des prestations versées aux personnes d'âge actif sont soumises à critère de ressources (sur la base du revenu familial) et n'ont pas de limitation de durée. Le système de garantie de ressources est ainsi conçu que les prestations ne vont guère au-delà du niveau moyen de revenu des ménages. Les principales prestations de sécurité sociale sont la *Domestic Purposes Benefit* (allocation de parent isolé) pour les familles monoparentales, l'*Unemployment Benefit* (allocation de chômage) pour les personnes âgées de 18 ans et plus, la *Sickness Benefit* (allocation maladie) pour les personnes qui ne peuvent momentanément pas travailler, et l'*Invalids Benefit* (prestation invalidité) pour les personnes qui sont gravement et définitivement handicapées. Une deuxième série de prestations est prévue pour répondre à des besoins particuliers, telles que l'*Accommodation Supplement* (allocation logement) et le *Childcare Subsidy* (allocation pour garde d'enfants). Une troisième série de prestations est offerte aux personnes qui connaissent des difficultés particulières, telles qu'une insuffisance permanente de revenus, mais les dépenses à ce titre sont relativement faibles. La plupart des aides aux familles actives à revenu faible ou moyen sont fournies par l'intermédiaire du système fiscal.

À la suite des importantes réformes apportées aux prestations en 1991, les critères d'éligibilité ont été durcis et les taux de prestation réduits. Les réductions ont varié selon les groupes démographiques et les types de prestations : les jeunes adultes sans enfant ont vu leur prestation chuter d'environ 25, mais la baisse n'a été que de 3 pour cent pour les couples ayant des enfants à charge. Les nouvelles réformes opérées en 1998 (avec un succès momentané) visaient à réduire la dépendance à l'égard des prestations et à interrompre l'augmentation des allocations d'invalidité. Un critère de recherche effective d'emploi a été adopté pour les conjoints de bénéficiaires d'allocations d'invalidité et étendu aux parents isolés (le critère étant fonction de l'âge de l'enfant le plus jeune), les taux des allocations maladie et chômage ont été alignés, et des travaux d'intérêt collectif ou une formation obligatoire ont été étendus à un plus fort pourcentage des bénéficiaires d'allocations de chômage même s'ils ne concernent encore qu'une faible minorité (environ 6 pour cent). La plupart de ces dernières réformes ont été annulées en 2000 par le nouveau gouvernement qui a estimé que toutes ces

contraintes pesaient uniquement sur l'individu, sans que des mesures suffisantes aient été prévues pour lever les obstacles à l'employabilité. Ce dispositif a été remplacé par un système de gestion par cas dans le cadre duquel les obligations et les sanctions sont relativement légères.

Les principales caractéristiques du système actuel sont les suivantes :

- *Les taux de compensation de la perte de revenu sont relativement élevés pour les familles ayant des enfants.* À la différence des pays où existe un système d'assurance chômage, les taux de prestations sont les mêmes quelle que soit la durée de la période de chômage de l'individu concerné. Ce taux uniforme est relativement faible pour les célibataires au tout début de leur inscription au chômage, mais il est supérieur à la moyenne pour les chômeurs de longue durée⁹¹.
- *Le système de prestations est relativement passif.* Bien que la stratégie du gouvernement ait pour fondement la volonté de privilégier une gestion active par cas, le système de prestation est encore relativement passif, la part « active » des dépenses consacrées aux programmes du marché du travail étant plus faible que dans la plupart des autres pays (tableau 2). Si les inscriptions aux programmes actifs du marché du travail (PAMT) ont augmenté depuis 1999, les dépenses par personne ont diminué. Le déséquilibre entre les mesures actives et les mesures passives est important dans la mesure où l'on sait que les dépenses sociales passives peuvent freiner la croissance alors que les dépenses sociales actives peuvent la favoriser (Arjona *et al.*, 2001).
- *Le seuil de gains à partir duquel les prestations sont supprimées est faible.* À l'exception de l'allocation logement, toutes les prestations sont supprimées à partir d'un seuil de gain relativement faible : environ 10 pour cent du salaire moyen, soit environ 9 heures et demie de travail par semaine au salaire minimum. Dans les pays où les prestations sont progressivement réduites (c'est-à-dire de moins de 100 pour cent), le seuil de gain toléré est généralement égal à 20-40 pour cent du salaire moyen, l'Irlande et les Pays-Bas prenant en compte non pas le revenu mais le nombre d'heures ouvrées (OCDE, 2002f). Les bénéficiaires néo-zélandais de prestations sont relativement peu nombreux à utiliser ce seuil de gain (Nolan, 2003), peut-être parce que les coûts fixes qu'entraînent un petit nombre d'heures de travail sont plus élevés que le rendement financier.
- *Les taux marginaux effectifs d'imposition sont élevés pour certains groupes.* La réduction des prestations à mesure que s'élève le revenu du travail peut créer des contre-incitations à augmenter l'effort de travail, ou même simplement à prendre un travail, notamment pour les familles ayant des enfants. Au-delà du seuil de gain toléré, les prestations sont réduites de 70 cents pour chaque dollar supplémentaire reçu (sauf pour les parents

isolés, les invalides et les veuves auxquels s'appliquent un taux de réduction de 30 pour cent pour le travail à temps partiel). Une fois pris en compte les coûts de garde d'enfants et les frais de transport, les parents isolés n'ont par exemple que peu ou pas intérêt à prendre un emploi. Pour les personnes qui travaillent déjà à temps partiel, il n'est guère tentant de travailler davantage : en passant de 15 à 40 heures rémunérées au salaire minimum, le salaire n'augmente que de 30 dollars néo-zélandais par semaine, et les coûts de garde d'enfants absorbent la quasi-totalité de cette somme (tableau 18). En résumé, les familles ayant des enfants ont tout intérêt à rester couvertes par le système de prestations à moins qu'elles puissent trouver un emploi à temps plein rémunéré au moins au salaire moyen.

- *Le salaire minimum est légèrement supérieur à la moyenne.* Le salaire minimum des adultes est égal à peu près à la moitié du salaire médian, pourcentage légèrement supérieur à la moyenne de l'OCDE (graphique 34). Néanmoins, l'éventail des salaires est très ouvert, de sorte que le salaire minimum sera très élevé par rapport à un emploi habituellement faiblement rémunéré. Le salaire minimum a par ailleurs

Tableau 18. Taux de compensation de la perte de revenu assuré par les prestations pour les parents isolés

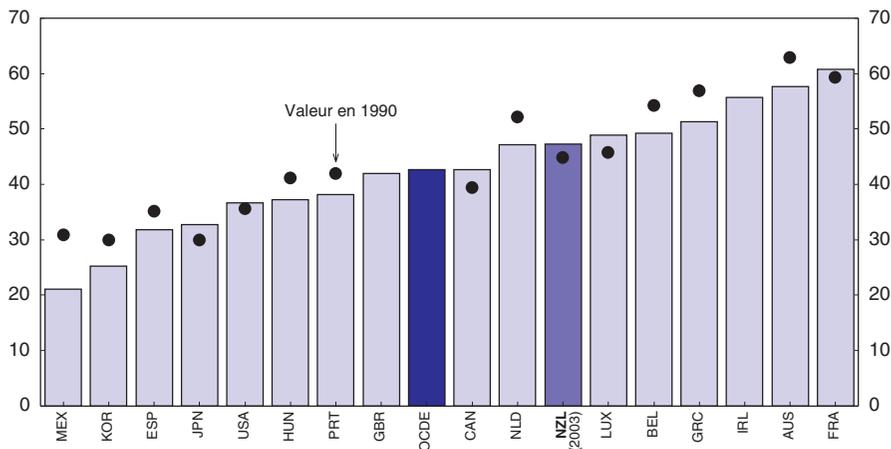
Revenu disponible, y compris les allocations logement¹,
compte non tenu des frais de transport et de garde d'enfants

	Un enfant		Deux enfants	
	Revenu disponible NZ\$ par semaine	Taux de compensation, %	Revenu disponible NZ\$ par semaine	Taux de compensation, %
Au salaire minimum				
Nombre d'heures de travail				
0 (prestation uniquement)	348	–	397	–
15	412	84	456	87
20	427	81	472	84
40	444	78	487	82
Au salaire à plein-temps moyen				
Nombre d'heures de travail				
0 (prestation uniquement)	348	–	397	–
15	437	80	481	83
20	446	78	490	81
40	579	60	600	66

1. Accommodation Supplement (allocation logement) sur la base d'un loyer de 8 750 dollars néo-zélandais par an à Auckland.

Source : OCDE ; New Zealand Treasury.

Graphique 34. **Le salaire minimum des adultes**
En pourcentage du salaire médian, 2000



Source : OCDE.

augmenté plus vite que les autres rémunérations (de 21 pour cent pour les adultes depuis 1999, de 62 pour cent pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans et de 100 pour cent pour les jeunes âgés de 18 et 19 ans qui sont désormais rémunérés au même taux que les adultes). C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles le taux de chômage des jeunes de 15 à 19 ans est légèrement supérieur à la moyenne malgré le faible taux de chômage des adultes.

- *Les prestations liées à l'exercice d'un emploi sont faibles.* Il existe trois crédits d'impôt liés à l'exercice d'un emploi, le plus important étant de loin le *Child Tax Credit* (crédit d'impôt pour enfants) (159 millions dollars néo-zélandais en 2002-03) qui est une somme versée pour chaque enfant aux familles subvenant à leurs besoins. Le *Family Tax Credit* (crédit d'impôt familial) (12 millions dollars néo-zélandais) assure un revenu minimum garanti, mais rares sont les familles qui peuvent y prétendre en raison de l'extrême étroitesse de la tranche de revenu concernée. Enfin, le *Parental Tax Credit* (crédit d'impôt parental) (17 millions dollars néo-zélandais) est versé pendant les huit premières semaines suivant la naissance d'un enfant aux parents qui ne bénéficient pas d'aide sociale. Ces trois crédits d'impôt sont remboursables et soumis à critère de ressources, mais ils représentent conjointement moins de 3 pour cent des dépenses de protection sociale au titre des personnes d'âge actif (Nolan, 2002).

Vers l'adoption d'un système de prestations liées à l'exercice d'un emploi

Pour résumer, le problème du chômage de longue durée concerne essentiellement les parents isolés qui représentent un tiers des bénéficiaires de prestations à long terme, et les personnes recevant l'allocation de chômage, soit 20 pour cent de plus. Le gouvernement a indiqué que s'il disposait d'une marge de manœuvre budgétaire suffisante l'an prochain, il modifierait le système de garantie de ressources afin de relever le niveau des aides versées aux familles à faible et moyen revenu et de renforcer les incitations à passer de l'aide sociale à un travail salarié. Les taux de compensation de la perte de revenu assurés par les prestations dans le cas des familles ayant des enfants à charge sont supérieurs à la moyenne de l'OCDE, mais le gouvernement ne considère pas qu'ils sont généreux ou excessifs par rapport à ce qui est nécessaire pour assurer un niveau de vie minimum acceptable. Il estime que de nouvelles réductions des taux des prestations entraîneraient une augmentation inacceptable de la pauvreté. Néanmoins, à ces niveaux, le faible écart entre le montant des prestations et le revenu du travail ne constitue guère une incitation financière à prendre un emploi sauf s'il s'agit d'un emploi à temps plein, bien rémunéré, ce que ne peuvent envisager la majorité des chômeurs de longue durée parce qu'il s'agit de travailleurs relativement peu qualifiés ou de personnes qui ne peuvent trouver une solution pour faire garder leurs enfants ou en assurer le coût.

Dans des conditions analogues, plusieurs pays ont mis en place des prestations liées à l'exercice d'un emploi pour accroître les incitations au travail sans aggraver la pauvreté (voir tableau A3). Ces mesures visant à « valoriser le travail » ont le plus de chance de porter leurs fruits lorsque les impôts sur les salaires et sur les revenus ne sont pas très élevés, lorsque le salaire minimum est modéré, et lorsque le problème du chômage concerne essentiellement des groupes particuliers. Dans certains pays, la première priorité pourrait être de réduire les taxes sur les salaires, alors que dans les pays où les taux de l'impôt sur le revenu sont élevés, les taux d'imposition marginaux effectifs risquent de devenir excessifs sur la tranche de revenu visée par la suppression d'une prestation liée à l'emploi. Les pays où les salaires minimum sont élevés peuvent également constater que ces prestations sont inefficaces et qu'il est inutile d'encourager l'offre de main-d'œuvre s'il existe une contrainte du côté de la demande du marché. Avec de faibles taux d'imposition des revenus, une imposition minimale des salaires et un salaire minimum qui n'est pas excessif, la Nouvelle-Zélande réunit les principales conditions grâce auxquelles des mesures de valorisation du travail pourraient être efficaces. Il faudrait cependant qu'elles soient soigneusement conçues, faute de quoi elles pourraient se révéler trop onéreuses ou avoir des conséquences imprévues sur d'autres groupes. Dans la section suivante, on analysera les enseignements tirés de l'expérience internationale pour concevoir de manière optimale une prestation liée à l'emploi si le principal objectif est d'améliorer l'incitation au travail⁹².

Les mesures les plus performantes pour valoriser le travail

Des prestations non ciblées peuvent se révéler coûteuses

Les mesures de réforme du système de protection sociale ont un double objectif : assurer une garantie de ressources et renforcer les incitations au travail. Néanmoins, en présence d'une contrainte budgétaire, un arbitrage doit être souvent opéré entre ces deux préoccupations. Si l'on met davantage l'accent sur la garantie de ressources, il faudrait alors que la prestation soit soumise à critère de ressources et soit peut-être limitée à certains types de ménages, comme les familles ayant des enfants. Il va cependant de soi que plus les ressources sont largement distribuées, moins elles ont d'impact sur chaque individu ou chaque ménage. En conséquence, si l'objectif premier est de renforcer les incitations au travail, il faudrait alors que la prestation soit plus étroitement ciblée sur les groupes ayant les plus sérieux problèmes sur le marché du travail, comme les parents isolés et les chômeurs de longue durée. Ceci permettrait d'accorder à ces groupes une incitation financière plus importante. L'arbitrage est particulièrement difficile à opérer dans le cas de la Nouvelle-Zélande dans la mesure où les taux d'emploi élevés des groupes non défavorisés signifient qu'une prestation uniforme risque d'être très onéreuse pour chaque emploi créé, l'essentiel des ressources allant à des personnes qui travailleraient de toute façon.

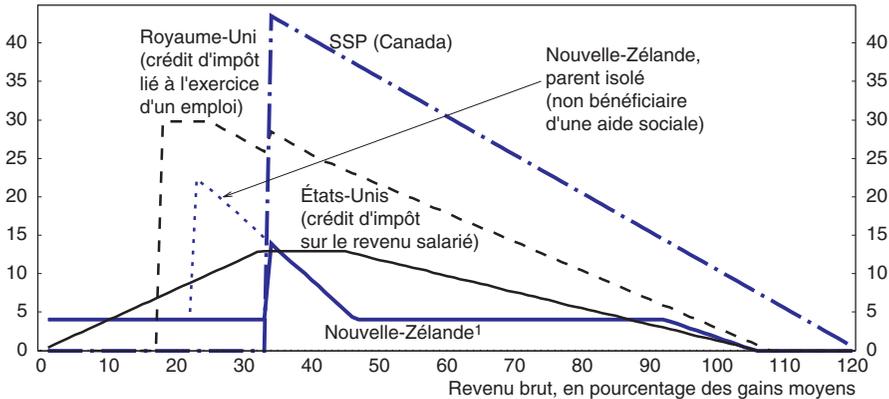
Certains responsables politiques ne sont pas partisans de cibler les prestations sur un petit nombre de groupes parce que cela pourrait modifier les comportements. Ainsi, une prestation réservée aux chômeurs de longue durée pourrait encourager les chômeurs à rester plus longtemps inscrits au chômage pour pouvoir bénéficier de la prestation en question. Une prestation limitée dans le temps peut également encourager l'alternance entre périodes d'indemnisation et périodes d'activité afin de pouvoir en bénéficier à nouveau. Néanmoins, ces préoccupations théoriques sont peut-être exagérées. On ne dispose guère d'éléments d'informations sur ce point, mais l'expérience de valorisation du travail faite au Canada à l'intention des parents isolés n'a pas permis de constater de telles modifications des comportements.

Les prestations doivent être généreuses pour être efficaces

Pas moins de neuf pays de l'OCDE ont mis en place un système de prestations liées à l'emploi, mais il s'agit dans la plupart des cas de dispositifs très limités qui n'ont qu'une incidence négligeable sur l'incitation au travail (tableau A3). Les seules prestations importantes sont le Working Family Tax Credit au Royaume-Uni et l'Earned Income Tax Credit aux États-Unis, le Canada ayant pour sa part fait une expérience de courte durée avec une prestation visant à encourager le retour à l'emploi de parents isolés qui avaient été au chômage pendant au moins un an (« projet d'autosuffisance »). L'incitation financière doit

Graphique 35. Prestations liées à l'exercice d'un emploi
 Pour une famille avec deux enfants, en pourcentage
 des gains moyens dans l'ensemble de l'économie

Niveau des prestations en pourcentage des gains moyens



1. La composante forfaitaire des prestations en Nouvelle-Zélande est le Child Tax Credit ; l'« aile de requin » que l'on observe aux alentours de 40 pour cent des gains correspond au Family Tax Credit. Les paramètres concernant le Royaume-Uni et les États-Unis se réfèrent à 2002 ; ceux de la Nouvelle-Zélande se réfèrent à 2002-03.
 Source : OCDE.

être suffisamment importante pour créer un écart sensible entre le montant des prestations et le revenu du travail, et le niveau optimal dépendra donc de facteurs tels que les niveaux de garantie de ressources par rapport aux taux de salaire des travailleurs les moins qualifiés, le salaire minimum, et la possibilité pour les parents isolés et les familles à deux revenus de faire appel à des services abordables de garde d'enfants. Les prestations liées à l'emploi existant actuellement en Nouvelle-Zélande sont beaucoup plus faibles que les programmes du Royaume-Uni, des États-Unis ou du Canada (graphique 35).

Les compléments de prestations de durée limitée peuvent être plus efficaces par rapport à leur coût

Le gouvernement devrait également envisager de limiter dans le temps le versement d'une partie de la prestation, notamment lorsqu'il s'agit d'une prestation liée à l'emploi ciblée sur des groupes particuliers. Ainsi, une prime temporaire de retour à l'emploi pourrait se révéler efficace pour les chômeurs de longue durée, alors que l'on pourrait considérer qu'une prestation permanente liée à l'exercice d'un emploi et réservée aux seuls parents célibataires constitue une incitation financière fâcheuse à la constitution de familles monoparentales. En longue période, le versement d'une prime importante et non récurrente à ces groupes pourrait être

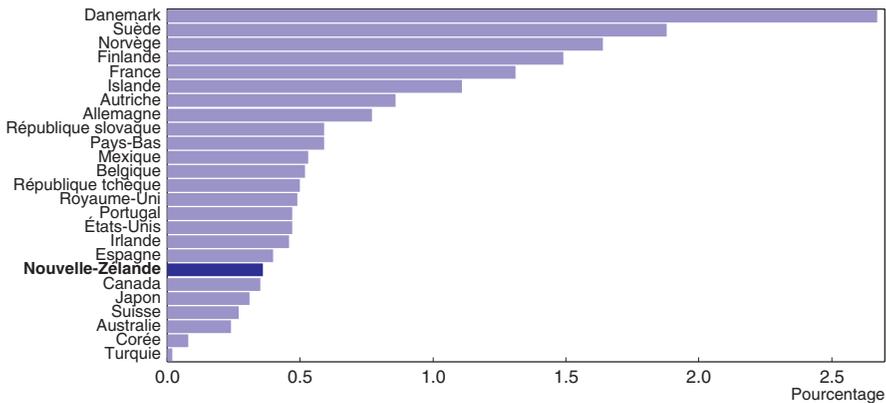
une formule efficace par rapport à son coût si elle avait une incidence permanente sur le chômage existant. S'il s'avérait en revanche que les personnes concernées reviennent à leur situation antérieure lorsqu'aucune prestation de durée limitée arrive à expiration, la durée d'indemnisation pourrait toujours être prolongée. Il est important de noter qu'une telle prestation de durée limitée liée à l'exercice d'un emploi viendrait s'ajouter à un filet de sécurité de base : il ne s'agit pas de supprimer totalement la garantie de ressources au-delà d'une certaine période. Ainsi, le projet d'autosuffisance canadien assurait le versement d'une prestation pendant trois ans aux personnes qui passaient de la protection sociale à l'activité, tandis qu'il existe en Irlande une indemnité de retour à l'emploi versée pendant trois ans dont le taux diminue au fil du temps (le dispositif étant cependant complété par une prestation familiale de durée illimitée). Il apparaît clairement que la durée d'indemnisation affecte le comportement des bénéficiaires et que les taux de prestations devraient diminuer avec le temps (Fredriksson et Holmlund, 2003). En Nouvelle-Zélande en revanche, les prestations augmentent en fait au fil du temps, les bénéficiaires faisant plus largement appel à des prestations complémentaires à mesure que s'allonge la période de chômage. En tout état de cause, toute limitation de la durée d'indemnisation ne devrait pas être trop restrictive étant donné que les chômeurs ne parviennent que très lentement à l'autosuffisance.

Pour certains groupes, tels que les parents isolés, il pourrait être plus efficace d'élargir l'accès aux services de garde d'enfants

Bon nombre de parents isolés citent l'absence de services abordables de garde d'enfants parmi les principaux obstacles à l'emploi. Si tel est le cas, des dépenses d'un montant équivalent visant à rendre plus abordables les services de garde d'enfants ou à augmenter le nombre de places offertes seront probablement plus efficaces en termes d'emploi qu'une prestation indifférenciée liée à l'emploi, qui bénéficierait pour une large part à des familles pour lesquelles la garde d'enfants ne pose guère de problèmes. Les dépenses publiques au titre des services de garde d'enfants ont augmenté ces dernières années mais elles sont encore faibles par rapport aux autres pays (graphique 36). L'essentiel de ces dépenses servent à financer des places dans des crèches, lesquelles sont pour la plupart gérées par le secteur privé, le solde allant à deux allocations de garde d'enfants. La première est destinée aux chefs de famille à faible revenu qui suivent un enseignement, reçoivent une formation ou occupent un emploi, à concurrence, depuis cette année, de 50 heures par semaine, contre 37 heures précédemment. La seconde, la subvention Out of School Care and Recreation (OSCAR) contribue au financement de la garde d'enfants avant et après l'école. Ces deux allocations sont étroitement liées à un critère de ressources et ne sont offertes que pour des établissements agréés. Leurs taux sont faibles : de l'ordre de 2.50 dollars néo-zélandais pour l'allocation de garde d'enfants et de 2 dollars néo-zélandais de l'heure pour le programme OSCAR.

Graphique 36. **Les dépenses publiques au titre des crèches et de l'enseignement préprimaire**

En pourcentage du PIB¹



1. 1999 pour tous les pays à l'exception de la Nouvelle-Zélande (2003-04), de la France, de l'Irlande et de l'Espagne (1998), des Pays-Bas (2001) et du Japon (2002). Ces données doivent être utilisées avec prudence parce qu'elles peuvent ne pas être parfaitement comparables d'un pays à l'autre.

Source : NZ Treasury et OCDE.

Les récentes modifications des politiques mises en œuvre auront des effets contradictoires sur l'accès aux services de garde d'enfants. Pendant les cinq premières années, c'est-à-dire jusqu'en 2003-04, le financement direct de places dans des crèches a augmenté de 43 pour cent et les subventions de 32 pour cent. Ces augmentations de ressources devaient sensiblement améliorer l'accès à ces services. Néanmoins, soucieux de la qualité des prestations offertes, le gouvernement a décidé d'assurer la parité des rémunérations entre les enseignants de jardins d'enfants et les enseignants du primaire et de ne recruter pour ces services que des enseignants qualifiés. Ces modifications alourdiront probablement les coûts et réduiront le nombre de places disponibles là où il existe une pénurie de personnel qualifié. S'il est important de préserver des normes de qualité, il n'en est pas moins essentiel que le gouvernement mette soigneusement en balance cet objectif avec sa volonté de réduire les obstacles à l'emploi des parents isolés.

Une augmentation du salaire minimum peut réduire l'efficacité des prestations liées à l'exercice d'un emploi

Il conviendrait de repenser le niveau du salaire minimum dans le cadre de la réforme d'ensemble du système de prestations sociales dans la mesure où

plus ce salaire minimum est élevé, moins il est pertinent de recourir à des prestations liées à l'exercice d'un emploi. Il ressort d'une comparaison internationale que les salaires minimum statutaires aux niveaux auxquels ils se situent habituellement dans la zone de l'OCDE n'ont pas d'importants effets négatifs sur l'emploi total, mais qu'un salaire minimum élevé réduit les perspectives d'emploi de certains groupes défavorisés (OCDE, 2003f). Une augmentation du salaire minimum risque de réduire la demande des employeurs, auquel cas il serait sans intérêt de faire appel à une prestation liée à l'exercice d'un emploi pour encourager l'offre de main-d'œuvre s'il n'existe pas de demande à de tels taux de salaire. La conjonction d'un salaire minimum et d'une prestation liée à l'emploi a pour but de réduire la pauvreté des ménages actifs. En conséquence, si ces deux dispositifs apparaissent comme indissociables, il serait possible d'abaisser (ou de geler) le salaire minimum tout en augmentant les prestations liées à l'exercice d'un emploi. La garantie de ressources assurée par ce double dispositif resterait identique et l'on améliorerait simultanément l'employabilité des groupes défavorisés. Néanmoins, le maintien d'un salaire minimum modéré peut se justifier par le fait qu'une augmentation de l'offre de main-d'œuvre peut faire baisser les salaires au bas de l'échelle des rémunérations, annulant par là même certains des effets positifs du dispositif. C'est la raison pour laquelle le Royaume-Uni a mis en place un salaire minimum en même temps qu'il élargissait son programme de crédit d'impôt.

*Le nombre minimum d'heures de travail exigé
ne devrait pas être trop élevé*

Il est nécessaire d'exiger un nombre minimum d'heures de travail lorsque l'on offre une prestation liée à l'exercice d'un emploi. Néanmoins, si ce nombre d'heures est trop élevé, le dispositif laissera de côté certains de ceux qu'il vise précisément à aider, tels que les parents isolés qui peuvent ne pouvoir travailler qu'à temps partiel. Lorsque le Royaume-Uni a réduit son seuil horaire de 24 à 16 heures par semaine, un grand nombre de parents isolés inactifs sont passés de la protection sociale au travail, mais on a également constaté une réduction du nombre d'heures ouvrées par les parents isolés qui avaient déjà un emploi (Blundell, 2002). Le gouvernement a par la suite mis en place une petite « prime plein-temps » pour les personnes travaillant au moins 30 heures. La Nouvelle-Zélande exige actuellement 30 heures de travail par semaine pour qu'un couple puisse bénéficier du Family Tax Credit, et 20 heures pour un parent isolé.

Il faut simultanément renforcer les mesures d'activation et les appliquer de manière plus rigoureuse

L'expérience récente de plusieurs pays où les attitudes sociales sont très différentes a fait apparaître que les incitations financières étaient plus efficaces

lorsqu'elles sont associées à de strictes obligations de recherche d'emploi et autres mesures d'activation (OCDE, 2003g)⁹³. C'est notamment le cas du Canada, du Danemark, de l'Irlande, des Pays-Bas, de l'Espagne, du Royaume-Uni et des États-Unis (tableau 19). La majorité des personnes qui ont cessé de recevoir une aide sociale dans ces pays sont entrées dans la vie active, même si la proportion de celles qui n'ont au bout du compte ni prestations ni emploi varie fortement (OCDE, 2003g). Les politiques d'activation peuvent aussi résoudre la quadrature du cercle entre le versement de prestations suffisamment généreuses pour atténuer la pauvreté et leurs conséquences imprévues sur les taux d'emploi. Pour que les stratégies d'activation aient un résultat positif, il faut les appliquer pendant un laps de temps suffisamment long pour modifier les habitudes de travail des bénéficiaires. Une telle évolution des esprits peut prendre plusieurs années. Ces derniers temps cependant, la Nouvelle-Zélande a pris un certain nombre de mesures pour renforcer l'obligation de recherche d'emploi imposée aux bénéficiaires de l'allocation chômage, mais elle est allée à l'encontre de la tendance internationale en assouplissant cette obligation pour les bénéficiaires d'allocations de parent isolé, en envoyant par là-même des signaux contradictoires aux personnes sans emploi. Le gouvernement préfère utiliser la gestion au cas par cas pour encourager et aider les chômeurs à devenir autonomes.

Les bénéficiaires de prestations ne peuvent pas tous travailler, et on ne peut pas tous les y contraindre. Les pays ne font pas tous le même choix de société pour déterminer les individus qui devraient être dans la population active. Ainsi, les pays nordiques ont de tout temps considéré que le travail était préférable à l'aide sociale et ils ont eu systématiquement recours à des mesures d'activation – et ce, de plus en plus, pendant les dix dernières années (OCDE, 2003g). Ceci tient en partie au fait que l'on reconnaît de plus en plus que la dépendance à long terme a non seulement un coût pour le marché du travail et les finances publiques mais qu'elle est préjudiciable à la santé, à l'estime de soi et aux résultats scolaires des enfants. Le système de prestations de la Nouvelle-Zélande est, on l'a vu, relativement passif par rapport à la moyenne de l'OCDE, et il est plusieurs domaines dans lesquels l'application de certains des enseignements tirés de l'expérience internationale aiderait les inactifs à trouver un emploi durable.

Premièrement, les obligations en matière de travail doivent être renforcées. Les bénéficiaires de l'allocation chômage en Nouvelle-Zélande sont certes tenus de rechercher activement un emploi, mais la rigueur avec laquelle ce critère est appliqué varie très fortement d'une région à l'autre. Globalement, cette obligation n'est guère contraignante (OCDE, 2000b). De 1997 à 1999, on a appliqué des critères de recherche d'emploi théoriques à d'autres bénéficiaires, notamment les parents isolés, qui n'étaient jusque là pas tenus de rechercher un emploi. Néanmoins, les responsables des dossiers n'appliquaient que rarement, voire jamais, les sanctions prévues, craignant leur impact sur les familles visées. À la suite des

Tableau 19. **Éléments des stratégies d'activation au Danemark, en Irlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni**

	Danemark
1989	Première d'une série de définitions plus rigoureuses de l'obligation d'accepter un « emploi convenable ».
1992	Les offres d'emploi, faites auparavant après deux ans et demi de chômage, sont proposées plus tôt pour les jeunes.
1994	Période dite « d'indemnisation active » commençant après quatre ans de chômage. Introduction de plans d'action individualisés. Nouveau système d'information centralisé visant à suivre les relations entre le SPE et les institutions qui gèrent les prestations.
1995	Création d'une « unité d'inspection de la disponibilité » centralisée pour contrôler la mise en œuvre des critères d'attribution des prestations.
1996	La « période d'indemnisation active » s'applique après deux ans de chômage.
1999	Les chômeurs doivent être inscrits au SPE dès le 1 ^{er} jour de chômage. L'assouplissement de la règle de la disponibilité accordé aux personnes de 50 à 59 ans est limité à celles de 55 à 59 ans.
2000	La « période d'indemnisation active » s'applique après un an de chômage.
	Irlande
1996	D'après l'enquête sur la population active, seulement 25 pour cent d'un échantillon de personnes issues du <i>Live Register</i> (registre des allocations de chômage) confirme le statut de chômeur au sens du BIT. Un questionnaire est envoyé à tous les allocataires et une campagne antifraude est lancée. Les bénéficiaires âgés de 18 et 19 ans chômeurs depuis plus de six mois doivent s'inscrire auprès du service de placement.
1998	Les bénéficiaires âgés de moins de 25 ans qui dépassent le seuil de six mois de perception des allocations de chômage intègrent le processus prévu par le plan irlandais d'action pour l'emploi (EAP pour <i>Ireland's Employment Action Plan</i> , composante de la Stratégie européenne pour l'emploi).
1999	Les bénéficiaires âgés de 25 à 34 ans qui passent le seuil de 12 mois de perception des allocations intègrent le processus de l'EAP. Ce processus prévoit un entretien obligatoire.
2000	Les bénéficiaires âgés de 20 à 54 ans qui passent le seuil de neuf mois de perception des allocations intègrent le processus de l'EAP.
	Pays-Bas
Fin des années 80	Un « changement d'optique » conduit à l'augmentation des sanctions pour les prestations d'assurance-chômage, passant de 27 000 en 1987 à 140 000 en 1994.
1991	Introduction du Youth Work Guarantee.
1992	Les lignes directrices concernant l'« emploi convenable » sont définies. La fréquence des sanctions pour les bénéficiaires de l'assistance augmente fortement.
1995	Réforme radicale de la structure institutionnelle de l'organisme de gestion des prestations. Les emplois « Melkert » sont créés (le nombre de participants aux programmes de créations d'emplois passe d'environ 20 000 en 1994 à 80 000 en 1999).
1996	Nouvelle législation sur les sanctions. Une attention accrue est donnée aux chômeurs de longue durée : une partie des fonds directs destinés au SPE est réservée aux programmes de réintégration pour les demandeurs d'emploi désavantagés, et une autre partie est réallouée aux organismes chargés des prestations pour leur permettre d'acheter ces programmes.
	Royaume-Uni
1986	Introduction du programme d'entretiens <i>Restart</i> . Les années suivantes, plusieurs types d'entretiens et de calendriers sont testés et les meilleurs modèles sont généralisés au niveau national.
1989	« La recherche active d'un emploi » devient une condition d'éligibilité aux prestations. Les organismes de gestion des prestations et les bureaux de placement sont réunis au niveau local (sur plusieurs années).
1991	La participation pendant une semaine à une session de formation sur la recherche d'emploi devient obligatoire pour les personnes au chômage depuis plus de deux ans.
Début des années 90	Le « régime plus strict des prestations » conduit à un doublement des sanctions.
1996	La législation sur les prestations est révisée radicalement.
1998	Le <i>New Deal for Young People</i> rend obligatoire la participation à un programme de 6 mois du marché du travail pour tous les jeunes après six mois de chômage plus quatre mois supplémentaires dans la « gateway » (période d'accès).
2000	Le <i>New Deal for Adults</i> s'applique après 18 mois de chômage.

Source : OCDE (2003g).

mesures adoptées en 2000, il est devenu plus facile de maintenir le versement de certaines prestations, et le dispositif a été encore assoupli en 2001 avec la suppression du critère de recherche d'emploi pour les parents isolés et les veuves. Ces groupes sont désormais tenus de mettre au point un plan de retour à l'emploi avec le responsable de leur dossier en vue de réintégrer la population active lorsque leurs responsabilités familiales le leur permettent. À l'instar de l'Australie et du Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande n'applique donc pas de critère formel de recherche d'emploi aux parents isolés. Dans la plupart des autres pays de l'OCDE, la plupart des membres de ce groupe doivent être disponibles pour travailler pour pouvoir prétendre à une aide.

Jusqu'à ces derniers temps, il n'existait pratiquement pas d'obligation en matière de recherche d'emploi pour les personnes de 55 ans et plus, de sorte que certaines prestations ont été utilisées comme des dispositifs de préretraite. Aussi sombres que soient les perspectives d'emploi de bon nombre de travailleurs âgés, notamment ceux qui sont peu qualifiés, il n'est pas raisonnable d'appliquer des critères permissifs durant un quart de la vie active d'un travailleur moyen. Cette année, l'âge limite pour l'application du critère de recherche d'emploi a été relevé à 60 ans ; cette décision est opportune étant donné qu'un grand nombre de bénéficiaires d'allocation de chômage et d'allocation maladie approchent le seuil de 55 ans.

Deuxièmement, les chômeurs doivent avoir des contacts plus étroits avec le service public de l'emploi. En Nouvelle-Zélande et dans un nombre croissant d'autres pays, un entretien approfondi intervient dès l'inscription au chômage pour mettre au point un plan d'action individuel. Après cela, les contacts ne sont pas toujours assez fréquents pour veiller à ce que le plan soit effectivement mis en œuvre :

- *Entretiens personnels*. En Nouvelle-Zélande, les parents isolés sont convoqués une fois par an pour l'examen de leur plan d'action. En principe, les bénéficiaires de l'allocation-chômage devraient être convoqués pour un entretien au moins tous les six mois, certains étant cependant convoqués plus souvent. Néanmoins, c'est au responsable des dossiers qu'il incombe d'organiser les rencontres, de sorte que certains chômeurs passent plusieurs années sans voir la personne qui s'occupe de leur cas. En revanche, certains pays – notamment l'Autriche, les Pays-Bas, la Suède, le Royaume-Uni et la Suisse – organisent des entretiens au moins tous les deux mois.
- *Le chômeur est tenu de se présenter* ou à défaut de téléphoner chaque semaine au service de l'emploi. Certains autres pays demandent simplement au chômeur de confirmer régulièrement par écrit sa situation, mais la plupart exigent que le chômeur se présente personnellement. Dans la plupart des cas, ces visites doivent intervenir tous les quinze

jours ou tous les mois. Elles sont souvent l'occasion de faire le point sur la recherche d'emploi de l'intéressé, de passer en revue les vacances d'emploi et de fournir des informations sur les programmes relatifs au marché du travail.

- *Compte rendu des efforts de recherche d'emploi.* La plupart des clients du service de l'emploi doivent seulement confirmer qu'ils recherchent activement un travail, une faible proportion devant cependant apporter la preuve de leur démarche. La pratique varie fortement dans les autres pays, mais rares sont ceux qui suivent attentivement ou qui vérifient les activités de recherche d'emploi. Un petit nombre de pays exigent que le chômeur rende compte fréquemment de ses activités de recherche d'emploi et qu'il contacte quatre à huit employeurs chaque mois, encore que cette fourchette varie fortement en fonction de l'individu et des conditions locales.

Troisièmement, il conviendrait d'étudier la possibilité de rendre obligatoire la participation à une activité ou un programme de formation pour pouvoir bénéficier d'une prestation. Dans certains pays, une obligation de ce type imposée à certains groupes fait partie intégrante de la politique d'activation. Au Danemark par exemple, chaque individu au chômage depuis un an doit participer à un programme d'emploi ou de formation. Les pays qui ont fait l'expérience de systèmes obligatoires ne comptent souvent qu'un petit nombre d'inscrits aux programmes actifs du marché du travail, ce qui donne à penser que l'existence de tels dispositifs incite effectivement les chômeurs à éviter de devoir s'y conformer. La Nouvelle-Zélande a appliqué certains éléments d'une politique d'activation pendant un peu plus de deux ans à la fin des années 90, en obligeant les bénéficiaires soumis à un critère d'emploi de participer à une formation ou un travail d'intérêt public à temps partiel, le critère d'emploi étant par ailleurs élargi pour recouvrir d'autres bénéficiaires. Néanmoins, les réformes n'ont pas été appliquées pendant une période suffisamment longue pour que l'on puisse en évaluer l'impact.

Que la participation à des programmes actifs du marché du travail (PAMT) soit rendue ou non obligatoire, les programmes proposés devraient être soigneusement examinés. La stratégie de la Nouvelle-Zélande est généralement conforme aux recommandations de l'OCDE concernant les PAMT qui ont de bons résultats (voir encadré 5 de la dernière *Étude*). L'accent est fortement mis sur les programmes de formation, et les aides visent de plus en plus les jeunes. La plupart des interventions sont axées sur l'aide à la recherche d'emploi, la motivation et la confiance, tandis que les programmes de formation visent de plus en plus à répondre aux conditions particulières du marché du travail plutôt qu'à fournir des compétences de base. Les subventions à l'emploi sont également conformes aux recommandations de l'OCDE : elles ne sont versées que pendant une durée limitée et visent spécialement les chômeurs de longue durée.

En résumé, un système conjuguant obligations mutuelles et amélioration des incitations financières peut utilement encourager l'intégration au marché du travail. De la part de l'individu, ceci suppose un engagement à rechercher un emploi, ou éventuellement à suivre une formation dans un premier temps. Le gouvernement s'engage pour sa part à fournir une aide à l'emploi sous forme d'une gestion au cas par cas, d'une formation et d'une aide à la garde d'enfants. Les mesures actuellement prises vont dans la bonne direction mais il est nécessaire d'aller plus loin. Le système de gestion active par cas n'a pas été réellement satisfaisant dans le passé, en particulier parce que les dossiers à traiter étaient trop nombreux. Néanmoins, l'augmentation récente des ressources devrait ramener le nombre de dossiers confiés à chaque responsable à des niveaux plus raisonnables (d'environ 220 dossiers de chômeur actuellement à 160 par agent, et de 300 dossiers de parent isolé à 150). Une série de mesures de réforme adoptées au début de cette année (sous le nom « Jobs Jolt ») prévoyait un léger durcissement ou une clarification des obligations en matière d'emploi dans certaines conditions, mais visait principalement à « faire clairement et fermement comprendre » que les bénéficiaires de l'allocation chômage devraient être disponibles pour travailler et devaient rechercher activement un emploi. Le gouvernement a également l'intention de simplifier le processus de sanctions, pour permettre aux responsables du suivi des dossiers de faire respecter plus facilement les obligations en matière d'emploi. On verra avec le temps dans quelle mesure le régime est devenu beaucoup plus sévère, mais ces mesures vont dans la bonne direction. Il faut maintenant que le gouvernement veille à ce que les plans personnels de développement et d'emploi actuellement négociés avec les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé soient effectivement mis en œuvre, et qu'ils conduisent à une intégration véritable au marché du travail et non pas à une participation illimitée à des activités de formation ou d'intérêt collectif.

Les réformes du régime d'invalidité peuvent aider à activer ceux qui ne peuvent travailler à plein-temps

Le nombre de bénéficiaires de prestations d'invalidité est faible, mais, comme dans la plupart des pays, il tend à augmenter depuis une vingtaine d'années⁹⁴. La moitié de l'augmentation constatée depuis 1992 peut s'expliquer par l'élévation de l'âge à partir duquel on peut prétendre à la pension publique. L'augmentation des bénéficiaires d'allocations maladie a été pendant une courte période interrompue au milieu des années 90 en raison du durcissement des critères d'éligibilité et, en 1998, lorsque le taux de la prestation a été aligné sur celui de l'allocation de chômage. La tendance ascendante a cependant repris depuis lors. Peut-être faudrait-il revoir les conditions d'éligibilité dans le cadre d'un ensemble de mesures de réforme pour veiller à ce que le durcissement opéré dans un domaine particulier ne soit pas compensé par un plus large recours aux prestations d'invalidité. Ainsi, toute personne ne pouvant travailler à temps plein dans son emploi habituel peut actuellement prétendre à une prestation maladie et invalidité. Le critère d'éligibilité est

simple : les intéressés sont malades ou ne le sont pas. Il n'existe pas toute une série de niveaux différents d'incapacité, qui prendraient en compte le fait que certains individus ne peuvent travailler qu'à un taux de productivité inférieur à 100 pour cent. Il est nécessaire de venir en aide à ces individus en combinant réadaptation et formation professionnelle, subventions à l'emploi conçues en fonction des capacités à travailler, et emplois aidés (l'aide individuelle à l'emploi étant versée soit aux salariés, soit aux employeurs). Néanmoins, le gouvernement a fait de très importants progrès dans ces différentes directions, les prestations d'invalidité ne s'inscrivant plus dans des systèmes passifs de garantie de ressources mais davantage dans des programmes de réadaptation plus actifs.

Préserver la flexibilité du marché du travail et ses effets bénéfiques

Le cadre du marché du travail en Nouvelle-Zélande est l'un des plus flexibles de la zone de l'OCDE. La législation concernant la protection de l'emploi est pratiquement aussi libérale que celles de l'Australie et de l'Irlande, moins cependant que celles des États-Unis, du Royaume-Uni et du Danemark, mais elle présente beaucoup plus de flexibilité que dans la plupart des pays membres (Nicoletti *et al.*, 1999). Le caractère contractuel des dispositions relatives au marché du travail, qui exclut toute ingérence des pouvoirs publics, a très vraisemblablement contribué à l'augmentation importante et relativement rapide des taux d'emploi au lendemain de la restructuration économique, au redressement de la croissance de la productivité et à la bonne résistance de l'économie aux chocs économiques et climatiques. Il ne semble pas avoir entraîné de conditions de travail difficiles ou déplaisantes – la plupart des salariés font état d'une étroite coopération avec leur employeur, et neuf sur dix d'entre eux sont globalement satisfaits de leur emploi⁹⁵.

Depuis 2000 cependant, la flexibilité du marché du travail tend nettement à se réduire et les coûts de main-d'œuvre à s'élever. Bien que chaque mesure prise isolément ait une portée relativement limitée, leur effet cumulé a sans doute été plus sensible (encadré 2). La principale réforme a été le remplacement de l'*Employment Contracts Act* de 1991 par l'*Employment Relations Act* (ERA) en 2000. La nouvelle législation avait pour but de remédier au déséquilibre apparent des pouvoirs de négociation des employeurs et des travailleurs, d'encourager les négociations collectives et de s'aligner davantage sur les conventions du BIT concernant la liberté d'association et le droit d'organisation et de négociation collective. Sa principale disposition est l'obligation de négocier « de bonne foi » et de recourir à la médiation avant tout autre moyen pour régler les différends. Ce texte limite également le recours à des contrats de durée déterminée, restituée aux syndicats leur monopole en matière de négociation collective et réduit la possibilité pour les entreprises de remplacer les travailleurs en grève. Néanmoins, l'adhésion à un syndicat n'est pas obligatoire, et les travailleurs peuvent encore choisir de négocier pour être couverts par un contrat individuel ou une convention

Encadré 2. La flexibilité des marchés du travail est favorable à la croissance et à la capacité d'adaptation de l'économie

Il apparaît de plus en plus que la flexibilité en matière de formation des salaires et d'ajustement des effectifs peut avoir des retombées positives non négligeables pour la performance économique tant à court qu'à long terme. Lorsque la législation relative à la protection de l'emploi est plus stricte et que les coûts du travail non qualifié sont élevés (du fait par exemple d'un salaire minimum élevé), les travailleurs sont moins tentés de modérer leurs revendications de salaire en phase de récession, et les mêmes facteurs peuvent freiner l'ajustement de l'emploi lorsque le contexte économique se modifie. Il est donc important de préserver la flexibilité du marché du travail pour deux raisons.

Premièrement, les économies flexibles connaissent généralement une croissance plus rapide, les rigidités pesant d'autant plus lourdement que le pays concerné est plus éloigné de la frontière technologique. Une stricte législation relative à la protection de l'emploi freine la productivité dans les systèmes où la centralisation/coordination laisse à désirer – c'est-à-dire où les négociations de salaire interviennent avec de nombreux employeurs et ce, sans coordination. C'est le sens dans lequel le gouvernement néo-zélandais semble vouloir aller avec sa réforme des relations professionnelles. Les coûts d'embauche et de licenciement freinent également l'entreprenariat et entravent la création et la destruction d'entreprises, alors même que plusieurs études récentes ont constaté que le renouvellement des entreprises était un facteur déterminant des gains de productivité. Les coûts de l'ajustement peuvent aussi réduire l'investissement dans les nouvelles technologies parce qu'il devient plus difficile de recycler et réorganiser les effectifs face à l'évolution des possibilités du marché.

Deuxièmement, les économies flexibles ont une meilleure capacité d'adaptation. Elles sont en général moins durement touchées par les chocs économiques et rebondissent plus rapidement. Il en résulte de moindres fluctuations de la production, de l'inflation et des taux de change. De récents travaux de l'OCDE sur l'incidence des rigidités structurelles et des rigidités du marché du travail sur la capacité d'adaptation des économies sont arrivés à la conclusion qu'une économie flexible :

- est mieux placée pour tirer parti des chocs permanents du côté de l'offre (telle qu'une augmentation de la productivité) et peut supporter sans dommage les chocs temporaires (sécheresse par exemple). Les salaires et les prix évoluant plus rapidement, la politique monétaire est mieux à même d'accélérer et de lisser le processus d'ajustement (c'est ainsi que les autorités monétaires des États-Unis ont pu déterminer plus facilement où se situait la « limite de vitesse » de l'économie et absorber l'accélération de la productivité pendant les années 90) ;
- bénéficie d'un avantage lorsqu'elle est frappée par un choc temporaire au niveau de la demande (telle que la crise asiatique), même si la réaction de l'inflation risque d'être plus forte à très court terme (OCDE, 2003i). L'impact initial sur le chômage est à peu près le même dans les économies flexibles et dans les économies rigides, mais le chômage met plus de temps à se normaliser lorsque l'ajustement est freiné par des rigidités sur le marché du travail. Les pertes sociales cumulées sont en outre beaucoup plus faibles dans une économie flexible parce que les décideurs se préoccupent davantage du chômage que de l'inflation, ou du moyen terme que du court terme.

collective. La loi impose aussi diverses dépenses administratives aux employeurs. Outre la loi, différentes réformes relatives au marché du travail ont relevé le salaire minimum, notamment pour les jeunes, et durci les obligations en matière de santé et de sécurité.

De nouvelles réformes sont en cours de préparation. L'ERA est actuellement réexaminé, en grande partie parce que ce texte n'est pas parvenu comme on l'espérait à développer les négociations collectives. Le pourcentage des conventions collectives ou des conventions pluripatronales n'a pas augmenté, et le taux de syndicalisation n'a progressé que de quelques points de pourcentage. De l'avis de certains syndicats, l'obligation de négocier de bonne foi est trop vague, et le gouvernement envisage des mesures pour encourager et non plus simplement autoriser les négociations collectives. Pour ce faire, peut-être devra-t-il reconsidérer la règle qui stipule que les syndicats doivent compter au moins 15 adhérents, parce qu'elle empêche la plupart des petites entreprises d'avoir des syndicats d'établissement. La plupart des travailleurs qui veulent être couverts par une convention collective doivent rechercher une convention pluripatronale, laquelle est manifestement beaucoup plus difficile à négocier. Le gouvernement craint également que la syndicalisation ne soit freinée par un problème d'opportunisme, en ce sens que les employeurs négocient une convention collective et accordent ensuite les mêmes conditions à leurs salariés sous contrat individuel. Les travailleurs sont de ce fait moins incités à adhérer à un syndicat.

Les autorités tentent également de déterminer si la continuité de l'emploi devrait être automatique en cas de vente d'une entreprise, de transfert d'activités ou de sous-traitance. Il est difficile de savoir à quelle conclusion il aboutira. L'ERA dispose actuellement que les conventions collectives doivent comporter une clause décrivant les droits des travailleurs lorsqu'une entreprise est vendue, les conditions devant être cependant précisées par voie de négociation. La nouvelle législation pourrait simplement garantir aux salariés qu'ils poursuivront leur activité avec le nouveau propriétaire sans modification des conditions et des modalités de leur emploi. Ceci suppose un difficile arbitrage entre le souci de protéger la position des travailleurs et l'encouragement de l'esprit d'entreprise, un processus dynamique de création et de destruction d'entreprises étant essentiel à la croissance de la productivité. Il est par ailleurs difficile de dire si la situation des travailleurs s'en trouverait effectivement améliorée. Si l'employeur a plus de difficultés à céder une entreprise en faillite, il peut se trouver dans l'obligation de la fermer, avec la perte d'emplois que cela implique. Néanmoins, la continuité automatique de l'emploi est une pratique commune dans la zone de l'OCDE. En imposant la même règle en Nouvelle-Zélande, on réduirait la flexibilité, mais l'impact ne serait pas nécessairement très puissant dans la mesure où les trois quarts des conventions collectives contiennent déjà des dispositions négociées allant dans ce sens⁹⁶. Néanmoins, la proposition pourrait aller plus loin en donnant aux travailleurs la possibilité de se faire licencier, de recevoir les primes de licenciement auxquelles ils peuvent avoir droit, et

de revenir ensuite dans leur ancien emploi avec le nouveau propriétaire. Une clause dans ce sens figurait dans le premier projet de l'Employment Relations Bill, mais a été rejetée avant que le texte soit adopté. Ce serait une grave erreur que de la réintroduire⁹⁷.

Les dispositions en matière de congé sont également réexaminées. Deux propositions de réforme sont actuellement soumises au parlement. La première suggère diverses modifications aux congés payés et congés maladie, notamment la possibilité de payer une journée et demie aux salariés qui travaillent un jour férié et de leur donner un jour de congé supplémentaire (y compris pour le personnel salarié). Elle impose aussi une double obligation aux employeurs dont l'entreprise tourne sept jours sur sept lorsque les fêtes de Noël et du Jour de l'An tombent pendant le week-end. Ces modifications alourdiront les coûts de main-d'œuvre et réduiront la flexibilité des secteurs où les conditions de travail sont atypiques. La deuxième proposition porterait de 3 à 4 semaines la durée minimum des congés annuels à compter de 2007. Bien que l'on puisse débattre indéfiniment du point de savoir si la durée minimale des congés payés doit être un choix individuel ou un choix de société, le moment ne paraît pas opportun pour allonger les congés obligatoires alors même que l'un des objectifs prioritaires du gouvernement est d'accroître les revenus par habitant.

Dans le cadre de l'examen, le gouvernement devrait préciser et simplifier les dispositions en matière de licenciement. Les procédures complexes concernant les contrats de durée déterminée et les griefs individuels ont donné lieu à des différends. De même, les interprétations données par les tribunaux lorsqu'ils étaient saisis d'actions individuelles ont manqué de cohérence. Ces facteurs peuvent également influencer les décisions d'embauche et de licenciement. Selon une enquête réalisée en 2002, 84 pour cent des entreprises interrogées ont déclaré qu'elles augmenteraient plus facilement leurs effectifs s'il existait une période d'essai pendant laquelle les nouvelles recrues pourraient être licenciées si elles ne donnaient pas satisfaction sans risque de voir invoquer un grief personnel. De fait, la Nouvelle-Zélande constitue un cas unique en son genre dans la mesure où il n'existe pas de période probatoire minimale pour les nouveaux salariés (tableau 20).

Tableau 20. Période d'essai avant de pouvoir bénéficier d'une indemnité pour licenciement injustifié

	Catégorie de travailleurs	Période d'essai		Catégorie de travailleurs	Période d'essai
Australie	Ensemble des travailleurs	Pas de réglementation en la matière	Japon	Ensemble des travailleurs	Pas de réglementation légale mais varie essentiellement entre 2 et 6 mois.
Autriche	Ensemble des travailleurs	1 mois	Corée	Ensemble des travailleurs	Pas de réglementation légale et varie selon les cas.
Belgique	Ouvriers	7-14 jours	Mexique	Ensemble des travailleurs	Pas de réglementation légale.
	Employés	1-6 mois ¹			
Canada	Ensemble des travailleurs	Habituellement 3 mois	Pays-Bas	Ensemble des travailleurs	1 mois pour les contrats de moins de deux ans et deux mois pour les contrats de plus longue durée.
République tchèque	Employés	3 mois	Nouvelle-Zélande	Ensemble des travailleurs	Néant. La jurisprudence tend à atténuer la rigueur des dispositions lorsque le salarié est à l'essai.
Danemark	Ouvriers	0 mois	Norvège	Ensemble des travailleurs	1 mois
	Employés	3 mois			
Finlande	Ensemble des travailleurs	4 mois	Pologne	Ensemble des travailleurs	Minimum 2 semaines, pouvant atteindre 3 mois
France	Ouvriers	1 semaine – 2 mois	Portugal	Ensemble des travailleurs	60 jours
	Employés	1-3 mois			
Allemagne	Ensemble des travailleurs	6 mois	Espagne	Ensemble des travailleurs	2-3 mois selon la taille de l'entreprise ⁴
Grèce	Ensemble des travailleurs	3 mois	Suède	Ensemble des travailleurs	Maximum 6 mois. N'exclut pas une réclamation pour dommage.
Hongrie	Ensemble des travailleurs	3 mois	Suisse	Ensemble des travailleurs	1 mois, parfois prolongé à trois mois par les conventions collectives.
Irlande	Ensemble des travailleurs	12 mois ²	Turquie	Ensemble des travailleurs	1 mois, parfois prolongé à trois mois par les conventions collectives.
Italie	Ouvriers	1-2 semaines ³	Royaume-Uni	Ensemble des travailleurs	2 ans ² .
	Employés	3-8 semaines	États-Unis	Ensemble des travailleurs	Très variable.

1. Pour les employés belges, la période d'essai peut atteindre 12 mois si la rémunération est supérieure à 28 000 euros par an.
2. En Irlande et au Royaume-Uni, des périodes d'essai plus courtes sont couramment fixées par accord entre l'employeur et le salarié, mais une réclamation au titre de la législation pour licenciement injustifié n'est normalement pas possible avant la fin des périodes indiquées.
3. Dans le cas de l'Italie, les périodes d'essai indiquées sont celles qui sont le plus couramment prévues par les conventions collectives en vigueur.
4. Espagne : la période d'essai peut aller jusqu'à six mois pour le personnel technique qualifié et jusqu'à neuf mois pour les cadres.

Source : OCDE (1999).

Notes

1. Sauf indication contraire, les « moyennes » dont il est fait mention dans la présente *Étude* sont les moyennes non pondérées des pays concernés.
2. On estime que, en 1991, la production était inférieure de 6 pour cent à son potentiel. De ce fait, la croissance enregistrée depuis est attribuable pour 6 points au moins à une reprise conjoncturelle. Toutefois, si la production potentielle a fléchi de façon plus marquée que ne le suggèrent les estimations actuelles, par exemple en raison de l'obsolescence d'une partie importante du stock de capital, une part plus importante de la croissance depuis 1991 serait attribuable à un redressement du taux de croissance tendanciel, et non conjoncturel.
3. D'après plusieurs études utilisant diverses approches, le taux tendanciel de la croissance de la productivité a connu une amélioration vers le milieu des années 90. Voir Razzak (2002), Black *et al.* (2003a) et Buckle *et al.* (2002). Downing *et al.* (2002) proposent une série d'estimations de la croissance de la production potentielle qui correspondent dans l'ensemble aux estimations du Secrétariat.
4. Cette prévision part du principe que le taux d'activité de chaque groupe d'âge reste inchangé à son niveau de 2002, et repose sur l'hypothèse implicite soit d'une migration nulle, soit que les taux d'activité et la répartition par âge sont identiques pour les migrants et les Néo-Zélandais de naissance.
5. Dans la zone OCDE, il y a 18 agglomérations situées dans 11 pays qui sont plus importantes que Sydney (dont la population atteint 4 millions d'habitants) et 30 qui sont plus importantes que Melbourne (3.2 millions d'habitants) (www.xist.org/charts/city_million.php).
6. Voir McCallum (1995), par exemple.
7. Pendant la majeure partie des années 90, environ un tiers des jeunes qui quittaient l'école n'avaient pas de diplôme ou avaient seulement un certificat de fin d'études (exposé du ministère de l'Éducation à l'OCDE, décembre 2001).
8. Par exemple, les résultats en lecture des enfants âgés de 10 ans dans l'étude PIRLS (2001) étaient égaux à la moyenne des 17 pays de l'OCDE ayant participé à cet exercice, mais leur dispersion était aussi la plus grande.
9. Pour dix nouveaux entrants dans des établissements scolaires du premier décile supérieur (les plus privilégiés) ayant des aptitudes normales ou supérieures en mathématiques, sept nouveaux entrants dans des établissements du décile inférieur obtiennent les mêmes résultats. Mais dès le deuxième cycle du secondaire, pour dix élèves d'établissements privilégiés qui se qualifient pour entrer à l'université, seuls trois élèves d'établissements désavantagés obtiennent des notes comparables (ministère de l'Éducation, 1999).

10. L'intervalle interquartile de l'indice PISA de la situation économique, social et culturelle est inférieur à la moyenne et à la médiane de l'OCDE. Voir tableau 8.4 de OCDE (2001a).
11. Les enfants appartenant aux 5 pour cent de familles maori et polynésiennes les plus défavorisés suivant la définition de l'*indice socio-économique international du statut professionnel* du Programme PISA ont atteint environ 500 sur l'échelle combinée de capacité de lecture du PISA. Il s'agit à peu près du même résultat que celui atteint par les enfants appartenant aux 5 pour cent de familles pakeha les plus défavorisées. Voir graphique 6.1B de Sturrock et May (2002).
12. En termes de flux bruts, 1,35 million de Néo-Zélandais ont quitté le pays depuis 1970 avec l'intention de rester à l'étranger pour au moins un an et 0,7 million seulement sont revenus (un petit nombre d'entre eux avaient quitté la Nouvelle-Zélande avant 1970). Environ 1,1 million d'étrangers sont arrivés pendant cette même période, et 0,5 million sont partis. Il convient d'observer que ces chiffres concernent les citoyens néo-zélandais, et non la population née en Nouvelle-Zélande. Par conséquent, certains des citoyens néo-zélandais qui ont émigré pendant cette période étaient nés à l'étranger et avaient acquis la citoyenneté néo-zélandaise lors de leur séjour dans le pays.
13. Fabling et Grimes (2003), utilisant des résultats d'enquêtes auprès des entreprises néo-zélandaises, observent une étroite corrélation entre d'une part les performances des entreprises et, de l'autre, l'achat de technologies externes et l'utilisation d'équipements modernes. Les facteurs liés aux TI sont d'après cette étude beaucoup plus importants dans les petites et moyennes entreprises que dans les grandes entreprises.
14. L'utilisation des routes progresse approximativement au même rythme que le revenu, si bien que les niveaux d'investissement doivent suivre le rythme de croissance du PIB (Ingram et Zhi, 1997). En Nouvelle-Zélande, les investissements annuels sont actuellement insuffisants pour couvrir les coûts d'amortissement et répondre simultanément à la croissance de la demande. En vertu des programmes budgétaires, les dépenses consacrées à la construction routière devraient en principe s'accroître en moyenne de 3,3 pour cent par an au cours des dix années à venir, ce qui est très inférieur au taux de croissance prévu du PIB nominal, de 5 pour cent (NBNZ, 2003). Le niveau prévu des investissements suffirait peut-être à réduire les encombrements si les fonds étaient affectés essentiellement aux zones les plus congestionnées, aux dépens de l'entretien des parties sous-utilisées du réseau routier.
15. Le β de l'IDE se mesure par régression de l'évolution de l'IDE de la Nouvelle-Zélande sur l'évolution de l'IDE mondial. Le coefficient β obtenu est de 0,51 (avec une valeur de t de 1,1) sur la période 1980-2001.
16. Voir par exemple « Red tape worry as firms cut investment », INL Newspapers, 5 mai 2003 et « New Zealand rules forcing investors overseas, say fish farmers », INL Newspapers, 30 juin 2003.
17. Il s'agit de l'OBERAC ou *operating balance of the Core Crown* (administration centrale), abstraction faite des effets de réévaluation et des changements comptables.
18. En revanche, la Nouvelle-Zélande affiche la plus forte proportion de diplômés universitaires des sciences de la vie parmi les pays de l'OCDE.
19. Un groupe de travail sur les activités de conception a été également mis sur pied ; il a produit un rapport (2003) qui précise toutefois qu'au lieu d'être une branche à part entière, la conception représente une capacité, de sorte que les entreprises axées sur la conception sont présentes dans un large éventail de secteurs.

20. Ce dégrèvement d'impôt résultait d'une lacune fiscale que le gouvernement a comblée en 1998, mais qui pourrait encore être exploitée pour les films dont le tournage a commencé avant cette date. Les producteurs avaient pu obtenir une déduction d'impôt anticipée pour le coût total de la trilogie du « Seigneur des Anneaux ».
21. Le taux consolidé moyen (moyenne simple sur l'ensemble des lignes tarifaires) est de 13.8 pour cent, contre 4.2 pour cent en moyenne dans les pays de la Quadrilatérale (États-Unis, Union européenne, Japon et Canada). Cependant, le taux NPF appliqué moyen est beaucoup plus bas, à 4.1 pour cent (OMC, 2003).
22. Ainsi, les indicateurs des restrictions à l'IDE qui ne tiennent pas compte des obligations de contrôle placent la Nouvelle-Zélande parmi les pays les moins restrictifs de l'OCDE. En revanche, étant donné la difficulté de tenir compte de la façon dont un système de contrôle est effectivement appliqué, le régime de la Nouvelle-Zélande serait considéré comme plus restrictif que la moyenne de l'OCDE si la seule existence d'un système de contrôle était considérée comme une forme de restriction (Golub, 2003).
23. À titre d'exemple, même si l'Irlande appliquait un taux d'impôt sur les sociétés de 10 pour cent (12.5 pour cent depuis 2003), contre 33 pour cent en Nouvelle-Zélande, en 2001, le taux d'imposition effectif moyen d'un investissement américain en Irlande n'était inférieur que de 1 point de pourcentage à celui d'un investissement comparable en Nouvelle-Zélande (Yoo, 2003).
24. On a même affirmé (Simmons, 2002) que la Nouvelle-Zélande fonctionne peut-être comme une « économie de pépinières », suscitant des idées et des petites entreprises novatrices qui ne peuvent toutefois être pleinement mises en œuvre que par des sociétés étrangères.
25. Dans le cas des ménages, une raison supplémentaire est que le prix d'accès à l'Internet à bas débit est maintenu à un niveau artificiellement faible dans la mesure où, conformément à l'accord « kiwi share » passé avec le gouvernement, Telecom est tenu d'offrir la possibilité d'appels locaux gratuits, obligation couvrant aussi bien la transmission vocale que l'accès à l'Internet normal (à bas débit). Il faut ajouter à cela que, Telecom n'offrant qu'un accès payant au haut débit, bon nombre de consommateurs ont probablement hésité à abandonner un service gratuit pour un service tarifé.
26. En Nouvelle-Zélande, il n'existe pas d'imposition générale des gains en capital. Les plus-values de prises de participation réalisées dans le contexte de certains accords sont imposées, tandis que d'autres ne le sont pas. Le principal critère consiste à déterminer si la détention et le négoce de valeurs mobilières sont une composante normale de l'activité d'une entreprise : ainsi, un fonds commun de placement est considéré comme détenant son portefeuille de titres à des fins lucratives et il est imposé sur les éventuelles plus-values consécutives, tandis qu'un petit investisseur ne l'est pas. Toutefois, la marge d'interprétation est très large, en particulier lorsque de nouveaux accords financiers voient le jour.
27. Une étude de la chambre de commerce d'Auckland a constaté que les entreprises les plus petites (de 1 à 5 salariés) consacrent à la mise en conformité un montant de ressources par salarié jusqu'à 30 fois plus élevé que dans les entreprises de 100 salariés ou plus.
28. Le Tribunal de l'environnement est déjà habilité à mettre les dépens à la charge des auteurs d'objections abusives.
29. Outre le financement des projets de recherche sur une base concurrentielle, chaque CRI reçoit de la FRST un complément « non spécifique » égal à 10 pour cent de l'allocation totale de l'année précédente, qui est destiné à renforcer les capacités dans le long

terme. Dans certains cas, les CRI peuvent aussi solliciter des financements publics pour de grosses dépenses d'équipement qu'ils ne peuvent pas financer sur leur budget propre.

30. La loi sur les CRI stipule que chaque CRI devra, dans l'exercice de sa mission, pratiquer une gestion responsable de manière à maintenir sa viabilité financière. Cela signifie qu'il devrait couvrir le coût intégral des recherches exécutées, y compris le coût du capital utilisé (voir CCMAU, 2002).
31. Les données comparables sur les dépenses d'enseignement tertiaire n'existent que pour l'année 2001, et dans le cas de la Nouvelle-Zélande elles ne portent que sur la composante du secteur public, qui représente 0.9 pour cent du PIB, contre une moyenne OCDE de 1 pour cent du PIB (OCDE, 2003d). Toutefois, les dépenses publiques pour l'enseignement tertiaire ont augmenté de plus de 30 pour cent entre 2001 et 2003 et il est probable qu'elles dépassent désormais la moyenne OCDE.
32. Pour avoir accès à un financement public, un établissement d'enseignement tertiaire doit soumettre une charte et un profil annuel indiquant les plans stratégiques, les activités proposées et les objectifs de performance, qui sont ensuite évalués par la TEC et doivent être conformes aux objectifs de la TES.
33. Les autorités ont récemment entrepris de réexaminer le système de classification des cours utilisé pour définir les catégories de financement, afin de remédier à certaines distorsions des taux de financement susceptibles d'affecter le comportement des prestataires et des étudiants. Toutefois, le gouvernement n'a pas fait sienne la proposition formulée par la Commission consultative sur l'enseignement tertiaire dans son quatrième rapport (TEAC, 2001), à savoir moduler la répartition du financement public entre les programmes et les disciplines en fonction d'objectifs stratégiques nationaux.
34. Outre ce financement géré par la TEC, les universités, ainsi qu'on l'a déjà mentionné précédemment dans ce chapitre, ont droit à des crédits alloués par la FRST pour des projets de recherche spécifiques sur une base concurrentielle.
35. En 2001, les étudiants étrangers représentaient 6.2 pour cent du total des inscriptions dans l'enseignement tertiaire en Nouvelle-Zélande, proportion supérieure à la moyenne OCDE, les étudiants venus d'Asie et d'Océanie représentant 80 pour cent du total. Le nombre d'étudiants néo-zélandais inscrits dans des établissements tertiaires à l'étranger représentait 3.5 pour cent de l'effectif total en Nouvelle-Zélande, chiffre inférieur à la moyenne OCDE (4 pour cent) ; les trois quarts d'entre eux étudiaient en Australie et la plupart des autres aux États-Unis et au Royaume-Uni (OCDE, 2003d).
36. Un autre épisode de sécheresse s'était produit en 1992.
37. Une étude récente (Energy Link, 2002) a constaté que l'élasticité de la demande d'électricité était pratiquement nulle à des prix relativement bas, et ne commençait à s'élever (en termes absolus) progressivement qu'au-dessus d'un prix de 10 cents/kWh (soit à peu près le double du prix moyen historique). Même dans ce cas, la demande ne diminuerait que de 2 pour cent à 20 cents/kWh et de 6 pour cent à 40 cents/kWh.
38. Le coût net de la passation des marchés et de la gestion de la réserve a été estimé à quelque 60 millions de dollars néo-zélandais par an, ce qui représente un peu plus de 2 pour cent du budget électricité annuel des Néo-Zélandais (aux prix de détail). Le montant du prélèvement ne devrait donc pas être très élevé.
39. Selon le document récemment publié par le gouvernement sous le titre *Energy Outlook to 2025* (ministère du Développement économique, 2003b), il faudra créer d'ici 2025 une capacité de production supplémentaire de 3 350 MW (la capacité actuelle est de 8 700 MW), en partie pour remplacer les centrales obsolètes (en particulier au cours de

la période 2006-10) et en partie pour répondre à l'augmentation de la demande. Celle-ci devrait progresser de 1.2 pour cent en taux annuel, à supposer que le PIB augmente de 2.5 pour cent (ce qui est assez faible aussi bien par rapport à l'expérience récente que par rapport aux objectifs officiels) et que le rendement énergétique s'améliore plus sensiblement que ces dernières années. Les besoins d'investissement pourraient donc être nettement plus importants si la croissance économique était plus forte que prévu et/ou si la stratégie du gouvernement concernant les économies d'énergie (National Energy and Conservation Strategy) obtenait de moins bons résultats qu'on ne l'espère.

40. Le transport de voyageurs a été supprimé dans les années 90, sauf pour les trains de banlieue dans les agglomérations de Wellington et d'Auckland.
41. On peut vraisemblablement expliquer en partie ce recul par l'évolution, début 2001, des mesures australiennes de protection sociale dont bénéficiaient les ressortissants néo-zélandais. Autre explication possible : l'insécurité croissante du monde après les attentats du 11 septembre.
42. Les principales données relatives aux flux migratoires nets portent sur ce qu'il est convenu d'appeler des « migrants à titre permanent et de longue durée ». Il s'agit de personnes qui, à leur arrivée ou à leur départ de Nouvelle-Zélande, déclarent leur intention de demeurer dans leur pays de destination pendant plus d'un an. Les flux d'entrées peuvent donc englober de nombreux individus titulaires d'un permis de travail temporaire ainsi que des Néo-Zélandais de retour, en plus des personnes ayant obtenu un visa d'installation, bien que seules ces dernières soient visées dans les totaux planifiés. Les flux de départ comprennent les personnes émigrant à titre définitif ou « pour acquérir de l'expérience à l'étranger », ainsi que celles qui ont séjourné temporairement sur le territoire.
43. Les conjoints résidents de citoyens néo-zélandais peuvent déposer une demande de naturalisation au bout de deux ans de séjour sur le territoire.
44. 30 000 environ avaient l'intention de séjourner plus d'un an mais non de s'installer à titre permanent (cette distinction entre « séjour permanent » et « séjour temporaire de longue durée » existe dans les statistiques de l'Australie mais pas dans celles de la Nouvelle-Zélande). Or, environ 17 pour cent de ce total n'étaient pas nés en Nouvelle-Zélande. Au cours des trois années considérées, la Chine, Hong-Kong Chine, le Taipei chinois et la Corée du Sud ont, tous chiffres confondus, fourni un sur quatre nouveaux arrivants n'étant pas nés en Nouvelle-Zélande, et une sur six personnes venues pour un séjour temporaire de longue durée. Les habitants des îles du Pacifique ont constitué environ 20 pour cent du flux total d'immigrants nés hors de Nouvelle-Zélande, et les personnes venant du Royaume-Uni quelque 13 pour cent.
45. De surcroît, depuis que l'Australie a modifié son régime de protection sociale à l'égard des ressortissants néo-zélandais, ceux parmi ces derniers qui étaient nés en Asie ont été beaucoup moins nombreux que les immigrants néo-zélandais nés en Nouvelle-Zélande. Mais, contrairement à ce qu'on pouvait attendre si ce facteur avait été important, aucune baisse significative du nombre de demandes d'admission en Nouvelle-Zélande depuis les pays asiatiques n'a été enregistrée.
46. Voir L.E.K. Consulting (2001). Bien que l'échantillon ait été assez large (1 500 personnes), il n'est pas nécessairement représentatif de la population néo-zélandaise vivant à l'étranger. Toutefois, on ne dispose que de très peu d'autres informations concrètes.

47. Tests définis par le Service (britannique) organisant des examens de langue anglaise pour l'étranger. Le niveau de langue est noté sur une échelle de 1 à 9 (1 correspondant à l'absence totale de maîtrise et 9 à la maîtrise totale de l'anglais). Les principaux candidats à l'immigration dans les catégories « compétences générales » et « affaires » sont tenus de se soumettre à ce test s'ils ne sont pas en mesure de prouver qu'ils sont issus d'un contexte anglophone (qu'ils arrivent d'un pays anglophone ou qu'ils possèdent des diplômes universitaires ou des qualifications professionnelles délivrés dans un pays anglophone, par exemple). Depuis novembre 2002, les candidats de la catégorie « compétences générales » doivent obtenir une note de 6.5 au minimum (niveau intermédiaire entre « satisfaisant » et « bon ») alors que ceux de la catégorie « compétences en affaires » doivent obtenir un 5 (niveau « modeste »). Ces deux notes ont été relevées car elles étaient auparavant de 5 et de 4 respectivement. Les notes moyennes obtenues en 2001-02 par les candidats de divers pays ayant réussi le test sont les suivantes : Afrique du Sud : 7.0, Philippines : 6.6, Inde : 6.4, Roumanie : 6.2, Russie : 5.8, Chine : 5.7, Japon : 5.6, Corée du Sud : 5.5.
48. Parents, enfants et adultes membres de la même fratrie sont admis mais ils doivent satisfaire à divers critères supplémentaires. Il faut notamment que le « centre de gravité » de la famille soit en Nouvelle-Zélande ou, dans le cas d'enfants ou de frères et sœurs adultes, qu'ils soient en possession d'une offre d'emploi convenable. Les résidents en Nouvelle-Zélande peuvent également « parrainer » des membres de leur famille qui ne pourraient prétendre à l'admission à d'autres titres, en leur garantissant l'hébergement et un soutien financier pendant les deux premières années. Cette catégorie est soumise à un quota annuel qui est actuellement fixé à 250 individus.
49. La catégorie « admission de personnes provenant de la région Pacifique » (PAC) inclut un quota annuel de 1 100 Samoans, autorisés à entrer s'ils disposent d'une offre d'emploi et se situent dans la tranche d'âge des 18 à 45 ans. Il existe des quotas plus faibles pour Tonga (250 personnes), Tuvalu (75) et Kiribati 50, chiffre porté à 75 en juillet 2003). En juillet 2003, un quota de 250 personnes a été introduit pour les Fidjiens qui ne pouvaient auparavant prétendre à l'entrée au titre de la PAC. Hormis les demandeurs d'asile dont le dossier est traité cas par cas, il existe un quota pour les réfugiés statutaires : ce quota est fixé à 750 individus.
50. Ce total correspond à la somme des trois catégories, mais le gouvernement entend traiter chacune de manière indépendante, autrement dit ne pas compenser les écarts en plus ou en moins par rapport à ces objectifs en jouant sur les niveaux fixés pour chacune respectivement.
51. Le gouvernement néo-zélandais craint que les dispositions visant à limiter l'admission de candidats possédant de bonnes qualifications aient un effet préjudiciable pour la qualité des candidats de demain, même si l'on ne sait pas très bien si cette crainte peut être étayée par des données empiriques. Certains travaux de recherche montrent que la rapidité des délais de traitement des dossiers peut avoir une incidence sur le choix du pays de destination de certains. Oliver (2000) constate qu'a priori les émigrants chinois n'ont pas de préférence pour le Canada, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande car ils sont avant tout en quête d'un pays de destination accueillant sur le plan matériel et politique. Beaucoup d'entre eux ont vu dans la rapidité de traitement des demandes par la Nouvelle-Zélande la preuve que le pays tenait à laisser entrer les gens parce qu'elle avait besoin d'eux. Les candidats en puissance en ont déduit qu'il leur serait facile de trouver un emploi.
52. Les personnes déposant un dossier alors qu'elles sont déjà présentes sur le territoire et y travaillent peuvent être exemptées de cette obligation si elles payent à l'avance

les frais d'un cours d'anglais, ces frais étant inversement proportionnels à la note obtenue au test IELTS. Le conjoint/concubin et les enfants d'âge adulte des immigrants qualifiés ou pour raisons d'affaires doivent également satisfaire à certains critères de maîtrise de l'anglais (un peu moins rigoureux, toutefois, que ceux appliqués au candidat principal), ou payer d'avance des cours d'anglais.

53. Selon Stuart (2000), les immigrants (asiatiques) pour raisons d'affaires ont constaté que le plan d'entreprise qu'ils soumettent aux services néo-zélandais de l'immigration est sans importance et qu'il n'en est pas tenu compte en Nouvelle-Zélande.
54. Une vérification approfondie des qualifications et de l'expérience professionnelle des candidats sera effectuée, mais après réponse de ceux qui auront été sélectionnés dans le fichier centralisé.
55. Selon les estimations de Larsen et Vincent-Laurin (2002), les recettes provenant des étudiants étrangers ont été d'environ 200 millions de dollars néo-zélandais en 2000, soit 4.7 pour cent de la totalité des exportations de services de la Nouvelle-Zélande. Les recettes de l'Australie sont 10 fois supérieures, soit près de 12 pour cent des exportations de services de ce pays. En valeur absolue, le Royaume-Uni et les États-Unis y ont même gagné beaucoup plus mais, compte tenu de la part de ce type de recettes par rapport aux exportations de services, la Nouvelle-Zélande se classerait en réalité au deuxième rang, juste derrière l'Australie.
56. L'un des domaines en expansion des exportations de services dans ce secteur est le télé-enseignement, version moderne des cours par correspondance, permettant aux apprenants d'étudier sans avoir à quitter leur pays. Dans ce contexte, il est bien évident que ces étudiants n'entretiennent aucun contact direct qui leur permettrait de mieux connaître le pays exportateur de services et qu'il ne faut s'attendre, par conséquent, à aucune retombée de ce côté-là.
57. En 1999, dans les pays de l'OCDE, sept pour cent de l'ensemble des étudiants du cycle tertiaire étaient originaires de Chine, et cinq pour cent de Corée. S'agissant de la Chine, la dernière « vague » en date d'étudiants – de même que l'afflux de migrants pour raisons d'affaires – présentent une différence significative par rapport aux populations chinoises expatriées à la fin du XIX^e siècle : à l'époque, la main-d'œuvre chinoise non qualifiée affluait en masse dans un certain nombre de pays. C'est de là que date la constitution d'une communauté chinoise ancrée de longue date en Nouvelle-Zélande. Les générations précédentes avaient participé à la « ruée vers l'or » dans le pays.
58. Dans le passé, les étudiants devaient souvent rentrer dans leur pays d'origine et déposer une demande depuis ce pays. Désormais, cette restriction ne s'applique qu'aux étudiants bénéficiant de bourses accordées au titre du programme néo-zélandais d'aide au développement.
59. Il se peut que cette consigne n'ait pas été formulée avec suffisamment de clarté. D'aucuns laissent entendre que, dans certains cas, les établissements d'enseignement n'auraient pris en compte que leurs frais de fonctionnement courants pour calculer les frais à facturer aux étudiants étrangers et que, par conséquent, ils auraient grevé à l'excès leur budget d'investissement. Toutefois, cette pratique ne semble pas très répandue.
60. Il serait également possible de comparer l'arrivée d'immigrants à la rotation de la main-d'œuvre, mais il est malaisé de déterminer quel serait l'indicateur approprié. Sur l'année 2001, par exemple, on constate que chaque trimestre quelque 85 000 personnes trouvent un emploi alors qu'elles ne travaillaient pas le trimestre précédent, contre 10 à 15 000 immigrants (dans les deux cas, les chiffres sont des

moyennes). Mais ce calcul ne tient pas compte des personnes qui changent d'emploi ni de l'accélération de la fréquence des entrées et sorties du marché du travail.

61. Un projet pilote a été entrepris pour mettre au point une enquête longitudinale sur les immigrants (« LisNZ ») analogue à celle qui existe déjà en Australie. Il faudra plusieurs années pour obtenir des résultats vraiment exploitables, mais certains résultats préliminaires n'en sont pas moins évoqués ci-après. Il serait utile, à des fins de recherche, de mener en parallèle une enquête longitudinale sur la population née en Nouvelle-Zélande. Précisons à cet égard que l'une des limites de l'enquête longitudinale sur les immigrants en Australie – enquête par ailleurs extrêmement précieuse – est précisément le manque d'informations directement comparables concernant la population née sur le territoire.
62. Ces chiffres, qui sont des indicateurs permettant de mesurer à quel point la Nouvelle-Zélande intègre bien ses immigrants, ne tiennent toutefois pas compte des variations des caractéristiques présentées par les cohortes successives d'immigrants et de personnes nées sur le territoire, ni de la manière dont chaque cohorte évolue au fil du temps (en particulier parce qu'en vieillissant ces personnes accumulent une l'expérience professionnelle par rapport à la population moyenne).
63. Ces chiffres ne concernent que les salariés. Comme la population originaire des îles du Pacifique a aussi dès l'abord un chômage relativement élevé (voir sections suivantes), le revenu relatif de l'immigrant moyen des îles du Pacifique récemment arrivés sera même plus bas.
64. En 1991, seuls 28 pour cent des individus originaires des îles du Pacifique possédaient un niveau d'études du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (contre 62 pour cent pour la population dans son ensemble). Par ailleurs, l'enquête sur la population active et les ménages n'a pas permis de donner de chiffre relatif à l'enseignement tertiaire, la valeur obtenue étant trop faible par rapport à l'erreur d'échantillonnage (voir Ministry of Social Policy, 2001).
65. Ce constat correspond aux observations (examinées au chapitre I) selon lesquelles les différences en matière de résultats scolaires sont dans une large mesure liées à l'origine ethnique. Les immigrants originaires des îles du Pacifique et leurs descendants nés en Nouvelle-Zélande qui, avec les Maoris, constituent les groupes les plus défavorisés représentent probablement un pourcentage d'enfants non anglophones supérieur à celui de l'ensemble des immigrants de la troisième génération (issus des enfants nés en Nouvelle-Zélande de parents immigrants).
66. Au cours de cette enquête, on a interrogé un échantillon d'immigrants déjà sur place ou dont la demande avait été acceptée fin 2000 ou début 2001. Ces personnes ont été interrogées 6 mois et 18 mois après leur arrivée (ou après acceptation de leur dossier dans le cas des candidats déjà présents sur le territoire).
67. L'enquête longitudinale de l'Australie révèle que, si 63 pour cent des immigrés arrivés en 1993-95 (candidats principaux uniquement) avaient été au chômage ou ne s'étaient pas insérés sur le marché du travail au cours des 4 à 5 mois suivant leur arrivée, ce chiffre était retombé à 48 et à 42 pour cent au bout, respectivement, d'un an et demi et de trois ans et demi. Dans le cas de l'Australie, les chiffres varient énormément selon la catégorie d'immigrants. Chez les immigrants qualifiés, les pourcentages étaient respectivement de 33, 15 et 11 pour cent. Chez les immigrants admis dans le cadre de la préférence familiale (dont de nombreux conjoints), ils étaient de 69, 56 et 51 pour cent respectivement.

68. Ces données sont extraites d'un test pilote de LisNE et sont limitées à un petit échantillon de migrants installés dans des régions déterminées, parlant un groupe donné de langues et arrivés en Nouvelle-Zélande au cours d'une période de deux mois déterminée (décembre 2000 et janvier 2001). La vague I était composée de 690 migrants et la vague II de 540. Les résultats de ce test n'ont qu'une valeur indicative parce qu'ils ont été obtenus à partir d'un échantillon choisi pour évaluer la méthodologie de LisNZ et non pour produire des statistiques fiables. Il convient donc de les traiter avec prudence.
69. Là encore, comme il ne s'agit pas de données longitudinales, les améliorations enregistrées à mesure que la durée du séjour se prolonge sont fonction du temps mais aussi d'autres différences possibles des caractéristiques des diverses cohortes d'immigrants.
70. BERL (2003) utilise les données du recensement de 2001 pour examiner les recettes budgétaires et les dépenses publiques imputables aux immigrants, en distinguant parmi eux différentes catégories, déterminées principalement par la durée de séjour et la région d'origine, et il compare la contribution de ces personnes à celle de la population née en Nouvelle-Zélande. À la différence des travaux récemment effectués pour l'Australie, il n'est pas possible d'étudier les immigrants en fonction du programme au titre duquel ils ont été admis, puisque les données proviennent d'un recensement (Access Economics, 2002). Il n'est pas non plus possible de prendre directement en compte l'ampleur de la variation de ces contributions au fil du temps, notamment parce que les immigrés vieillissent et sont alors susceptibles de bénéficier de pensions ou d'occasionner une augmentation des dépenses de santé, et parce que certaines estimations de dépenses en faveur des immigrés reposent sur l'hypothèse que ces personnes adoptent le même comportement que les Néo-Zélandais à âge et à revenu égal. Les auteurs notent en outre qu'il ne faut pas nécessairement voir dans les résultats l'impact budgétaire de la présence des immigrés étant donné qu'une partie de cet impact ne se fait sentir que par le biais des effets sur les recettes et les dépenses représentées par les entreprises et les personnes nées en Nouvelle-Zélande dont la situation a été modifiée du fait des migrations. Parmi les autres aspects de la méthodologie, citons l'hypothèse selon laquelle les postes de dépenses non mentionnés au tableau 14 n'évoluent pas en fonction de la démographie. Faute de données sur le montant réel des impôts acquittés dans l'enquête, nombre de postes sont calculés en prenant, par exemple, les barèmes fiscaux applicables aux personnes physiques en fonction de leur revenu. Pour chaque type d'impôt et chaque poste de dépenses, les montants calculés de cette manière pour chaque groupe de population recensé sont extrapolés dans des proportions égales. Ainsi, les totaux globaux correspondent-ils aux montants effectifs des recettes et des dépenses budgétaires.
71. D'autres pays traditionnels « d'installation » (le Canada et l'Australie, par exemple) partagent ce point de vue, en partie fondé sur le fait que ces populations et ces sociétés n'auraient aucune existence sous la forme qu'elles revêtent actuellement sans les flux d'immigration substantiels et incessants (quoique que d'intensité variable) qui se produisent depuis plus d'un siècle. L'idée est aussi en partie fondée sur l'observation selon laquelle certaines « agglomérations » affichent généralement des taux de progression de croissance plus élevés, cette croissance semblant aller de pair avec une plus forte activité de recherche et de développement. Si le succès des activités de R-D est lui-même tributaire de la concentration géographique (ou de l'existence de « masses critiques ») de chercheurs dans des secteurs particuliers, plus la population sera importante, plus la probabilité d'engendrer un accroissement du revenu par habitant sera forte.

72. Par exemple, une récente étude empirique sur les économies d'échelle réalisables au niveau d'une économie toute entière (Ades et Glaeser, 1999) n'a porté que sur « les économies pauvres où il semble que les rendements croissants opèrent ».
73. Dans une étude sur la France et le Japon, Eaton et Eckstein (1997) estiment qu'il n'y a guère de rapport entre la taille d'une ville et la croissance. Wheeler (2002) a obtenu des résultats analogues à partir de données sur les villes des États-Unis, mais a constaté qu'il existe une relation en forme de U entre la population et la croissance quand on utilise des données correspondant à certaines circonscriptions administratives (comtés).
74. De nombreux immigrants (et les récentes mesures prises par les pouvoirs publics devraient en augmenter le pourcentage) arrivent alors qu'un emploi les attend déjà, ce qui fait qu'ils contribuent à augmenter l'offre presque immédiatement. Bien entendu, la part des immigrants pourvus d'un emploi s'accroît avec la durée de leur séjour. Mais une fois que les individus ont un emploi, leur solvabilité augmente. En revanche, s'ils étaient endettés avant de trouver un emploi, ils risquent de désespérer encore plus qu'avant, et de contribuer davantage à la demande qu'à l'offre, même si la production augmente à mesure que les immigrants s'insèrent sur le marché du travail.
75. L'étude n'explique pas ce qu'il faut entendre par « court terme », bien que la période soit inférieure à un an.
76. Une partie de ces entrées s'explique probablement par l'arrivée d'immigrants pour raisons d'affaires qui, par la suite, ont préféré placer le montant de leur « investissement » sur des comptes rémunérés, sans contribuer directement à accroître la demande. Il se peut également que ces entrées aient contribué à la hausse du taux de change qui s'est produite au milieu des années 90 et dont des signes sont réapparus ces derniers temps. L'étroitesse des liens entre les variations de ces entrées et celles des flux migratoires n'est pas totalement naturelle, étant donné que les données sont estimées à partir d'une articulation entre flux migratoires et transferts. Or les transferts ne font pas l'objet d'une observation directe. Des données relatives à la balance des paiements, on ne peut extraire les estimations des transferts courants opérés par les immigrés (rapatriements de fonds dans leur pays d'origine) car la méthodologie utilisée n'est pas considérée comme suffisamment fiable pour que l'on puisse séparer ces mouvements des autres. Il semble toutefois que les volumes en jeu soient nettement inférieurs à ceux des flux de capitaux.
77. Les différences entre les parts respectives des deux populations sont négligeables sauf dans les secteurs du bâtiment et de l'agriculture. Une enquête effectuée par le NZIS auprès d'immigrés arrivés en 2000-01 fait apparaître des différences plus marquées, quoique toujours faibles, dans la quasi-totalité des secteurs économiques, le bâtiment et l'agriculture demeurant les seules exceptions.
78. Voir, par exemple, les études économiques de l'OCDE de 2003 concernant l'Espagne et le Luxembourg. Toutefois, l'agriculture néo-zélandaise emploie à des travaux saisonniers un certain nombre de personnes combinant vacances et travail. Ces effectifs n'apparaissent pas dans les données d'enquête sur la population active citées dans le texte.
79. Les Néo-Zélandais expatriés sont bien connus pour leur utilisation des réseaux lorsqu'ils recherchent des informations. Il est peu vraisemblable que ceux qui partent séjourner à l'étranger n'aient pas recueilli d'informations de qualité relativement bonne sur ce à quoi ils devaient s'attendre. Ils ne doivent pas être nombreux dans ce cas. Selon toute probabilité, ils ont donc pris une décision rationnelle.

80. Ou du moins leur bien-être s'est amélioré. Beaucoup d'expatriés peuvent choisir d'exercer un travail à mi-temps ou n'exigeant que de faibles qualifications pour bénéficier de davantage de loisirs, quoique leur revenu s'en trouve probablement réduit également, pendant une partie de leur séjour.
81. Voir, par exemple, Chiswick *et al.*, (2002) et, pour des résultats de cette nature concernant le Royaume-Uni, voir Shields et Wheatley Price (2001).
82. Il s'agissait d'un échantillon non représentatif de 1 600 expatriés environ, contactés, entre autres, par le biais d'associations d'anciens élèves d'universités, d'organisations patronales ou des consulats de Nouvelle-Zélande.
83. La recherche portait sur un groupe de personnes ayant obtenu un diplôme universitaire en Irlande en 1992 et qui résidaient dans ce pays en 1998. Les hommes ayant travaillé à l'étranger entre ces deux dates affichaient un revenu supérieur d'environ 10 pour cent à celui de leurs homologues sédentaires. Aucune différence n'a été observée dans le cas des femmes.
84. L'étude de Winkelmann et Winkelmann (1998) a en fait été ordonnée par le gouvernement en 1997 afin d'enquêter sur ce problème.
85. Ces travaux englobent l'enquête longitudinale sur les immigrants envisagée, déjà citée.
86. Comme cette enquête n'englobe pas les employeurs qui auraient pu embaucher des immigrants mais ne l'ont pas fait, on observe une erreur systématique allant dans un sens positif dès lors que les employeurs sont parvenus à embaucher. Les résultats proviennent d'une enquête menée en 2000-01 auprès de 387 employeurs.
87. Voir www.newkiwis.co.nz et www.hi-q.nz/main/index.html.
88. La chambre de commerce d'Auckland estime que, généralement, pas moins de 70 pour cent des offres d'emploi ne sont pas publiées dans la presse mais pourvues grâce au « bouche à oreille », ce qui, à l'évidence, constitue un handicap pour les immigrants de fraîche date.
89. Parmi les personnes ayant bénéficié sans interruption d'allocations de chômage pendant les deux années allant d'octobre 1997 à septembre 1999, la moitié y faisait encore appel pendant les douze mois suivants, tandis qu'un peu plus d'un quart était sorti du régime d'indemnisation et subvenait à ses propres besoins. Gobbi et Rea (2002) ont examiné une cohorte de chômeurs à court terme et de chômeurs de longue durée qui étaient sortis du registre du chômage en 1993. La moitié d'entre eux bénéficiait à nouveau de l'allocation chômage moins d'un an plus tard et ils étaient 70 pour cent dans ce cas dans les quatre années suivantes.
90. En 2003, 83 pour cent des bénéficiaires de l'allocation chômage de longue durée (plus d'un an) n'avaient pas d'enfants à charge. La proportion est à peu près la même pour l'allocation maladie.
91. Voir les tableaux 3.2 et 3.5 d'OCDE (2002f). On se réfère ici au taux net de remplacement (après impôt) par rapport à un emploi salarié rémunéré aux deux tiers du salaire moyen (la majorité des bénéficiaires en mesure de trouver un emploi risquant fort de ne trouver qu'un emploi faiblement rémunéré).
92. Voir OCDE (2003f) et Blundell (2002) pour une analyse plus approfondie.
93. On trouvera dans OCDE (2001d) et Fredriksson et Holmlund (2003) des exposés de la théorie et un certain nombre d'exemples.

94. En juin 2003, 4.1 pour cent des personnes âgées de 15 à 64 ans recevaient soit une allocation maladie, soit une allocation d'invalidité. Ce chiffre est comparable à ceux relevés en Allemagne et au Canada, mais il est nettement inférieur à la moyenne de l'OCDE (5.8 pour cent en 1999). Dans certains pays, comme la Pologne, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède, les taux d'invalidité sont supérieurs à 8 pour cent de la population d'âge actif. Voir OCDE (2003h).
95. D'après une enquête de l'University of Auckland Business School publiée en juin 2003.
96. À partir d'un échantillon composé d'un millier de conventions collectives signées dans le cadre de l'ERA, le Department of Labour (2003) constate que les trois quarts des conventions qui couvrent les deux tiers des salariés contenaient des clauses relatives à la vente ou au transfert de tout ou partie de l'entreprise (aux termes de la loi, le pourcentage devrait être de 100 pour cent, mais aucune pénalité n'est prévue en cas de non-respect). Aux termes de la grande majorité de ces clauses, les travailleurs qui restent employés par le nouveau propriétaire aux mêmes conditions et modalités ne peuvent prétendre à une indemnité de licenciement.
97. L'Allemagne est le seul pays de l'OCDE où un travailleur qui démissionne volontairement dans ces conditions a droit à une indemnité de licenciement. Une directive de l'UE précise que le personnel continuera d'être employé aux mêmes conditions et modalités, mais laisse aux États membres le soin de décider la réponse à apporter lorsqu'un salarié décide volontairement de ne pas travailler pour le nouveau propriétaire. Au Danemark, une indemnité de licenciement peut être versée si un travailleur donne sa démission parce que le changement de propriété entraîne une grave dégradation de son statut. Voir Blanpain et Engels (1998), IPD (1995) et Watson Wyatt (1997) pour plus de détails sur la législation du travail au niveau de l'UE et dans les États membres. La directive de l'UE à laquelle il est fait référence est la directive 77/187 amendée par la directive 98/50. En Australie, la pratique varie selon les États, certains n'assurant ni la continuité de l'emploi, ni le transfert automatique des avantages accumulés.
98. Sauf indication contraire, le PIB se réfère à la mesure fondée sur la production qui est considérée comme plus fiable que la mesure fondée sur les dépenses.
99. En termes bruts, l'excédent n'était que de 2 milliards de dollars néo-zélandais (1.5 pour cent du PIB), ce qui est légèrement inférieur aux résultats de l'année précédente et aux prévisions budgétaires, en dépit d'une augmentation des recettes beaucoup plus importante que prévu : une réduction du taux d'actualisation présumé a conduit à une forte diminution du solde en raison de son effet sur la valorisation des engagements non financiers du gouvernement au titre des retraites des agents de l'État (10.7 milliards de dollars néo-zélandais) et au titre de l'encours des demandes d'indemnisation au titre de l'assurance accidents (9.2 milliards de dollars néo-zélandais en termes bruts et 4.3 millions en termes nets). Des estimations plus élevées de l'augmentation des coûts de main-d'œuvre à long terme ont également contribué à la hausse des demandes d'indemnisation estimées au titre de l'assurance accidents, tout comme les pertes d'investissement et les dévaluations d'actifs dans les secteurs de la défense et de l'électricité. Le financement total des engagements au titre de l'assurance accidents est prévu pour 2014.
100. Statistics New Zealand n'a pas publié de comptes pour les administrations publiques depuis 1997. Toutes les données figurant dans le texte sont des estimations de l'OCDE.
101. La contribution totale de l'État est de près de 1½ milliard de dollars néo-zélandais par an. Le fonds devrait commencer à investir au dernier trimestre de la présente

- année civile. Au milieu de l'année, ses actifs s'élevaient à 1.9 milliard de dollars néo-zélandais.
102. Ce chiffre diffère des estimations publiées par le gouvernement car il ne tient pas compte des actifs financiers du Fonds New Zealand Superannuation (NZS).
 103. De fait, si l'on prolongeait les projections au-delà de 2051, l'écart estimé serait beaucoup plus important dans la mesure où le solde de fonctionnement se détériorerait de plus en plus vite et où la dette nette augmenterait de façon explosive. Quelques autres pays comme le Danemark tentent d'assurer l'équilibre de leurs finances publiques sur une période supérieure à 50 ans.
 104. Il s'agirait d'intégrer les changements dus à l'évolution démographique, au règlement des différends juridiques et aux pertes estimées sur les prêts aux étudiants. Certains éléments instables précisés à l'avance seront exclus et ne seront pris en compte que dans le cadre des évaluations de fin d'année. Les dépenses de capital seront évidemment incluses, mais l'objectif recherché par cette nouvelle approche est de parvenir à un meilleur équilibre entre les dépenses courantes et les dépenses en capital.
 105. L'impact de ces changements devra être limité et lissé dans le temps pour conserver au projet sa crédibilité.
 106. Les changements prioritaires identifiés par cet examen visaient à i) améliorer la prestation de services mieux intégrés, axés sur les usagers ; ii) réduire la fragmentation et améliorer la cohérence ; et iii) relever le niveau des agents du secteur public et développer une culture du secteur public (rapport au Parlement, projet de loi sur les finances publiques – State Sector Management Bill, p. 4).
 107. Les entités de la Couronne sont au nombre de 2 780 dont 2 600 sont des School Boards of Trustees. (conseils d'administration d'établissements scolaires) Les autres revêtent différentes formes : quelques unes sont des organismes statutaires (l'ACC par exemple), d'autres sont des sociétés (comme les neuf instituts de recherche de la Couronne) et un petit nombre d'entre elles sont des entités comportant un membre unique, comme le Commissioner for Children.
 108. C'est aussi une proposition de la State Services Commission (2003).
 109. À prix courants, sans redevance d'émission, les centrales au charbon ont un léger avantage économique et représenteraient 31 pour cent de la capacité nouvelle de 2 200 MW à installer, contre 14 pour cent pour les turbines à gaz à cycle combiné (ministère du Commerce, 2000). Même fixée à un faible niveau, la redevance d'émission pourrait modifier sensiblement cet équilibre, puisqu'une redevance de 13 dollars néo-zélandais (environ 8 dollars des États-Unis) par tonne de CO₂ majorerait de 9 pour cent le prix du charbon par rapport au gaz. Cela encouragerait la poursuite des efforts de prospection, étant donné que les gisements de gaz sont en voie d'épuisement.
 110. L'exemption du secteur agricole implique des réductions d'émissions inférieures à celles qu'engendrerait une taxe optimale. La Nouvelle-Zélande aura donc moins de permis à vendre sur le marché international, d'où des effets négatifs sur les termes de l'échange et le revenu national. La perte économique estimée est toutefois très faible, de l'ordre de 0.1 pour cent de la consommation des ménages, car le prix prévu des permis (13 dollars néo-zélandais par tonne de CO₂) est très bas, à en juger par l'ensemble des estimations actuelles (voir AIE, 2002 et NZIER, 2001a).
 111. Estimations de l'OCDE d'après des données présentées dans NZIER (2001b). Le chiffre de 40 dollars néo-zélandais est obtenu par péréquation des valeurs actuelles nettes avec un taux d'actualisation de 10 pour cent, comme indiqué dans NZIER (2001b).

- Bien que l'étude NZIER (2001b) mentionne un taux d'actualisation de 10 pour cent, l'auteur obtient un chiffre différent pour la valeur de seuil car il égalise les taux de rendement internes respectifs, méthodologie qui n'est pas appropriée.
112. Les données nationales récentes ne sont pas comparables avec celles du rapport précédent sur ce sujet (ministère de l'Environnement, 1997). Une étude nationale à jour sur la qualité de l'eau, qui devrait dessiner les tendances au fil du temps, doit être publiée au début de 2004. Un si long intervalle depuis 1997 ne permet pas au public de suivre l'évolution de la qualité de l'eau à l'échelle nationale. Toutefois, les conseils régionaux publient plus régulièrement des rapports contenant des données comparables, qui permettent de détecter certaines tendances.
 113. Entre 1990 et 2002, le troupeau laitier a augmenté de 51 pour cent pour atteindre 3,9 millions de têtes ; il génère un volume d'effluents équivalent à celui que produiraient 52 millions de personnes (Poore, 2003).
 114. Une moyenne de 7 839 bactéries de ce type par litre a été relevée dans des échantillons d'eaux de surface pris sur 465 sites au cours de la période 1995-2001, soit un niveau approprié pour faire boire le bétail mais très supérieur au seuil de 2 000 bactéries par litre prévu pour les eaux de baignade.
 115. Lors d'une étude réalisée pour le ministère de la Santé (2002), des campylobactéries ont été trouvées dans 60 pour cent des échantillons d'eau prélevés sur 25 sites.
 116. Aux termes de la RMA de 1991, tous les rejets de contaminants doivent bénéficier d'un consentement de la part du Conseil régional intéressé ou être autorisés par une disposition d'un plan régional.
 117. Cette remarque se fonde sur les conclusions tirées dans Statistics New Zealand (2002b), mais l'OCDE n'a pas reçu de données qui la confirment.
 118. Cette estimation comprend les dépenses d'équipement pour la collecte et le traitement des eaux usées mais aussi pour la distribution d'eau potable et la collecte des eaux pluviales.
 119. Au niveau à 6 chiffres du Système harmonisé.
 120. Les pays de la Quadri-latérale sont les États-Unis, l'Union européenne, le Japon et le Canada.
 121. Les taux tarifaires aujourd'hui situés dans une fourchette de 17 à 19 pour cent, notamment pour le textile, la chaussure et les vêtements, seront ramenés à 10 pour cent d'ici à juillet 2009. Les autres taux passeront à 5 pour cent d'ici à juillet 2008.
 122. La Nouvelle-Zélande n'importe pas d'oeufs frais ni de volailles et interdit tous les fromages non pasteurisés à l'exception d'une liste restreinte de fromages spécifiques fabriqués en Suisse. Quelques membres de l'OMC ont critiqué officiellement les restrictions que la Nouvelle-Zélande impose à l'importation de produits laitiers (OMC, 2003).

Bibliographie

- Access Economics (2002), « The Impact of Permanent Migrants on the Commonwealth Budget », Report for the Department of Immigration and Multicultural and Indigenous Affairs, Canberra, mai.
- Ades, A.F. et E.L. Glaeser (1999), « Evidence on Growth, Increasing Returns, and the Extent of the Market », *Quarterly Journal of Economics*, vol. 114, n° 3.
- Antweiler, Werner et Daniel Treffler (2002), « Increasing Returns and All That: A View from Trade », *American Economic Review*, vol. 92, n° 1, mars.
- Arjona, Roman, Maxime Ladaique et Mark Pearson (2001), Growth, Inequality and Social Protection, OCDE, Politique du marché du travail et politique sociale. Documents hors série, n° 51.
- Barrett, A. et P.J. O'Connell (2001), « Is There a Wage Premium for Returning Irish Migrants? », *The Economic and Social Review*, vol. 32, n° 1, janvier.
- Bedford, R., E. Ho et J. Lidgard (2001), « International Migration in New Zealand: Context, Components and Policy Issues », *Journal of Population Research and New Zealand Population Review* (joint issue), septembre.
- Bedford R., C. Bedford, E. Ho et J. Lidgard (2002), « The Globalisation of International Migration in New Zealand: Contribution to a Debate », *New Zealand Population Review*, vol. 28, n° 1.
- BERL, Business et Economic Research Ltd (2003), *The Fiscal Impact of Migrants to New Zealand 2003*, Report to New Zealand Immigration Service, Wellington, avril.
- Berry, Mark et Michael Pickford (2002), « The Efficiencies Defence in Merger Analysis: A New Zealand Perspective », New Zealand Institute for the Study of Competition and Regulation.
- Biotechnology Taskforce (2003), *Growing the Biotechnology Sector in New Zealand: A Framework for Action*, mai.
- Black, Melleny, Melody Guy et Nathan McLellan (2003a), « Productivity in New Zealand 1988 to 2002 », Treasury Working Paper 03/06, Wellington.
- Black, Melleny, Mark Vink et Bruce White (2003b), « Aspects of the New Zealand Export Performance: An Evaluation of the Contribution of Exports to Economic Growth », Paper presented to the New Zealand Association of Economists' Conference, Auckland, juin.
- Blanpain, Roger et Chris Engels (1998), *European Labour Law*, Fifth and Revised Edition, Kluwer Law International, The Hague.
- Blomström, Magnus (2002), « L'économie des incitations à l'investissement international » dans OCDE, *Perspectives de l'investissement international* n° 1.

- Briggs, Phil et John Ballingall (2001), « A comparison of Australia's and New Zealand's export performance using shift share analysis », NZ Institute of Economic Research paper; Wellington.
- Blundell, Richard (2002), « Welfare-to-Work: Which Policies Work and Why? », *Keynes Lectures in Economics* 2001, www.ifs.org.uk/conferences/keynes2001.pdf.
- Boyd, C. (2003), « Migrants in New Zealand: An Analysis of Labour Market Outcomes for Working Aged Migrants Using 1996 and 2001 Census Data », Department of Labour, Wellington.
- Buckle, Robert A., David Haugh et Peter Thomson (2002), « Growth and Volatility Regime Switching Models for New Zealand GDP data », Treasury Working Paper 02/08, Wellington.
- Bushnell, P. et Wai Kin Choy (2001), « Go West, Young Man, Go West! », Treasury Working Paper 01/7, Wellington.
- Chiswick, Barry R., Lew Liang Lee et Paul W. Miller (2002), « Immigrants' Language Skills and Visa Category », IZA Discussion Paper n° 471, Bonn.
- Crown Company Monitoring Advisory Unit (CCMAU) (2002), *Briefing to the Incoming Minister for Crown Research Institutes*, Wellington.
- Department of Labour (2003), *ERA Info*, vol. 11, Wellington.
- Design Industry Task Force (2003), « A Report and Strategic Plan », Wellington.
- Downing, Richard, Nathan McLellan, Kam Szeto et John Jansen (2002), « Trend Growth in NZ: An Exploration of Recent Developments and Prospects », note non publiée du ministère des Finances, Wellington.
- Eaton, J. et Z. Eckstein (1997), « Cities and Growth: Theory and Evidence from France and Japan », *Regional Science and Urban Economics*, n° 27.
- Energy Link (2002), *NZ Electricity Outlook – Dry Year Risk 2003/04-2006/07*, Rapport préparé pour le ministère du Développement économique, décembre.
- Equal Employment Opportunities Trust (2000), « Recruiting Talent: A Research Report », Auckland.
- Commission européenne (2001), « Campylobacter », *Report on Trends and Sources of Zoonotic Agents in the European Union and Norway*, Bruxelles.
- Fabling, Richard et Arthur Grimes (2003), « Practice Makes Profit: Business Practices for Firm Success », Communication à la New Zealand Association of Economists' Conference, Auckland.
- Fredriksson, Peter et Bertil Holmlund (2003), « Improving Incentives in Unemployment Insurance: A Review of Recent Research », document non publié de l'OCDE, Paris.
- Gal, Michal S. (2003), *Competition Policy for Small Market Economies*, Harvard University Press.
- Gobbi, Maria et David Rea (2002), « The Unemployment Spells of Registered Jobseekers », *Labour Market Bulletin 2000-02 Special Issue*, Department of Labour, Wellington.
- Goh, K. et R. Downing (2002), « The Impact of Net Migration on the Macroeconomy », New Zealand Treasury.
- Golub, Stephen (2003), « Measures of Restrictions in Inward Foreign Direct Investment for OECD Countries », OCDE, Documents de travail du Département des affaires économiques n° 357.
- Glass, H. et Wai Kin Choy (2001), « Brain Drain or Brain Exchange? », Treasury Working Paper 01/22, Wellington.

- Grimes, Arthur, Frank Holmes et Roger Bowden (2002), « An ANZAC Dollar? Currency Union and Business Development », Institute of Policy Studies, Wellington.
- Hamill, K.D. et B. McBride (2003), « River Water Quality Trends and Increased Dairying in Southland, New Zealand », *New Zealand Journal of Marine and Freshwater Research*, vol. 37, The Royal Society of New Zealand.
- Head, K. et J. Ries (1998), « Immigration and Trade Creation: Econometric Evidence from Canada », *Revue canadienne d'économique*, vol. 31, n° 1.
- ICT Task Force (2002), *Breaking Through the Barriers*. Draft Report, novembre.
- Infometrics (2000), « New Zealand's Venture Capital Market ». NZ Treasury Working Paper n° 00/19.
- Infometrics (2002a), « Firm Level Manufacturing Export Study », Wellington.
- Infometrics (2002b), *Review of Import Tariffs beyond 2005*. Report commissioned by the Ministry of Economic Development, Wellington.
- Infometrics (2002c), *Firm-Level Manufacturing Export Study*. A report prepared for the Ministry of Economic Development, The Treasury and Trade New Zealand. Wellington.
- Infometrics (2003), *Generating Growth: Infrastructure*. Report prepared for the Growth and Innovation Advisory Board, Wellington.
- Ingram, Gregory K. et Zhi Liu (1997), « Motorization and the Provision of Roads in Countries and Cities », World Bank Policy Research Working Paper n° 1842, Washington.
- International Energy Agency (Agence internationale de l'énergie) (2002), *Beyond Kyoto: Energy Dynamics and Climate Change Stabilisation*.
- Larsen, K. et S. Vincent-Lancrin (2002), « Le commerce international de services d'éducation: est-il bon ? Est-il méchant ? » Politiques et gestion de l'enseignement supérieur, vol. 14, n° 3, OCDE, Paris.
- L.E.K. Consulting (2001), *New Zealand Talent Initiative, Strategies for Building a Talented Nation*, Auckland, novembre.
- McCallum, John (1995), « National Borders Matter: Canada-US Regional Trade Patterns », *American Economic Review*, vol. 85, n° 3.
- McCann, Philip (2003), « Geography, Trade and Growth: Problems and Possibilities for the New Zealand Economy », Treasury Working Paper 03/03, Wellington.
- McLeod, Rory (2003), « Competition Policy in Small Economies. New Zealand ». Communication au Forum mondial de l'OCDE sur la concurrence, février 2003.
- Ministry of Commerce (2000), *Energy Outlook to 2020*, Wellington.
- Ministry of Economic Development (2003a), *Growth and Innovation Framework. Benchmark Indicators Report 2003*, Wellington.
- Ministry of Economic Development (2003b), *New Zealand Energy Outlook to 2025*, Wellington.
- Ministry of Education (1999), « Briefing to the Incoming Minister of Education », Wellington.
- Ministry of the Environment (1997), *The State of New Zealand's Environment*, Wellington.
- Ministry of Health (2002), *Potential Transmission Routes of Campylobacter from the Environment to Humans*, Wellington.
- Ministry of Research, Science and Technology (2003), *New Zealand Biotechnology Strategy*, Wellington, mai.
- Ministry of Social Policy (2001), *The Social Report 2001*, Wellington.

- NBNZ (2003), « One for the Road », *National Bank of New Zealand Comment*, 3 July, Wellington.
- NZCCP, New Zealand Climate Change Programme (2002), *The Government's Preferred Policy Package: a Discussion Document*, Wellington.
- NZIER, New Zealand Institute of Economic Research (1998), *Economic Impacts of Migration*, Report for Department of Labour, Wellington.
- NZIER, New Zealand Institute of Economic Research (2000), *The Net Fiscal Cost of Sub-Groups of the Australian Population*, Report to the Ministry of Social Policy, Wellington, juillet.
- NZIER, New Zealand Institute of Economic Research (2001a), *The Economic Effects of Greenhouse Gas Emission Policies: a Quantitative Evaluation*, Wellington.
- NZIER, New Zealand Institute of Economic Research (2001b), *Effects of New Zealand's Climate Change Policies on the Forestry Sector: Stage I Preliminary Assessment*, Wellington, septembre.
- NZIER, New Zealand Institute of Economic Research (2002), *A US-Australia Free-Trade Agreement. A qualitative assessment of the qualitative impacts on New Zealand*. Report to the Ministry of Foreign Affairs and Trade and Treasury
- NZIS, New Zealand Immigration Service (2001), « The Immigration Consulting Industry in New Zealand », Wellington, juillet.
- New Zealand Treasury (2002), « Taxation of inbound investment », mai. Wellington.
- New Zealand Treasury (2003), « The New Zealand Fiscal Management Approach – An Explanation of Recent Changes », Wellington, janvier.
- Nolan, Patrick (2002), « New Zealand's Family Assistance Tax Credits: Evolution and Operation », Treasury Working Paper 02/16, Wellington.
- Nolan, Patrick (2003), « New Zealand's Social Assistance System: Financial Incentives to Work », Treasury Working Paper 3/18, Wellington.
- Nicoletti, Giuseppe, Stefano Scarpetta et Olivier Boylaud (1999), « Summary Indicators of Product Market Regulation with an Extension to Employment Protection Legislation », OCDE, Documents de travail du Département des affaires économiques n° 226.
- OCDE (1997), *PME et mondialisation*, Paris.
- OCDE (1999), « Protection de l'emploi et performance du marché du travail », *Perspectives de l'emploi 1999*, Paris.
- OCDE (2000a), *La littératie à l'ère de l'information : Rapport final de l'Enquête internationale sur la littératie des adultes*, OCDE et Statistiques Canada, Paris.
- OCDE (2000b), « Conditions d'attribution des indemnités de chômage », chapitre 4 des *Perspectives de l'emploi de l'OCDE*, juin, Paris.
- OCDE (2000c), *Indicateurs environnementaux pour l'agriculture, Volume 3 : Méthodes et résultats*, Paris.
- OCDE (2000d), « Nouvelle-Zélande », *Dossiers du CAD*, vol. 1, n° 3, Paris.
- OCDE (2001a), *Connaissances et compétences : des atouts pour la vie – Premiers résultats de PISA 2000*, Paris.
- OCDE (2001b), *Impôt sur les sociétés et investissement direct étranger : L'utilisation d'incitations fiscales*, Paris.
- OCDE (2001c), *Connaissances et compétences : des atouts pour la vie – Premiers résultats de PISA 2000*, Paris.
- OCDE (2001d), *Politiques du marché du travail et service public de l'emploi*, Paris.
- OCDE (2001e), *Implications budgétaires du vieillissement : prévisions des dépenses liées à l'âge*, chapitre IV des *Perspectives économiques de l'OCDE n° 69*, juin.

- OCDE (2002a), « Échanges intra-branche et intra-groupe et internationalisation de la production », chapitre 6 des *Perspectives économiques de l'OCDE n°71*, juin, Paris.
- OCDE (2002b), *Benchmarking Industry-Science Relationships*, Paris.
- OCDE (2002c), *L'investissement direct étranger au service du développement : Optimiser les avantages, minimiser les coûts*, Paris.
- OCDE (2002d), *Perspectives des technologies de l'information de l'OCDE*, Paris.
- OCDE (2002e), *Perspectives de l'OCDE sur les PME 2002*, Paris.
- OCDE (2002f), *Prestations et salaires : Les indicateurs de l'OCDE*, Paris.
- OCDE (2003) *Science, technologie et industrie : Tableau de bord de l'OCDE 2003*, Paris.
- OCDE (2003a), *Quelle politique pour la croissance*, Paris.
- OCDE (2003b), *Des débouchés commerciaux pour la science*, Paris.
- OCDE (2003c), *Checklist for Foreign Direct Investment Incentive Policies*, Paris.
- OCDE (2003d), *Regards sur l'éducation*, Paris.
- OCDE (2003e), *Études économiques de l'OCDE : Canada*, Paris.
- OCDE (2003f), « Rendre le travail rémunérateur et accessible à tous », chapitre 3 des *Perspectives de l'emploi 2003*, Paris.
- OCDE (2003g), « Prestations et emploi : amis ou ennemis? Interactions entre mesures sociales actives et passives », chapitre 4 des *Perspectives de l'emploi 2003*, Paris.
- OCDE (2003h), *Transformer le handicap en capacité*, Paris.
- OCDE (2003i), *Flexibilité structurelle et résilience des économies en cas de choc*, ECO/CPE/WP1 (2003)7.
- OCDE (2003j), *Agriculture, échanges et environnement : le secteur porcin*, Paris.
- Oliver, P. (2000), *Employment of Professional Migrants to New Zealand – Barriers and Opportunities*, Report prepared for Work and Income New Zealand.
- Parliamentary Commissioner for the Environment (2000), *Ageing Pipes and Murky Waters: Urban Water Systems Issues for the 21st Century*, Wellington.
- Perkins, J., P. Brain, I. Manning et T. Klingender (1990), *Immigration and Scale Economies*, Australian Government Publishing Services, Canberra.
- PIRLS (2001), *IEA's Study of Reading Literacy Achievement in Primary Schools in 35 Countries*, International Association for the Evaluation of Educational Achievement, Boston.
- Poore, M. (2003), *Intensive Dairying: Implications for Public Health*, communication à la New Zealand Geographical Society's 22nd Conference, Auckland, 6-11 juillet, cité dans le *New Zealand Herald* du 25 juillet 2003.
- PriceWaterhouse Coopers (2003), *Bank Lending Practices to Small and Medium Enterprises*. Rapport préparé pour le ministère du Développement économique.
- Private Sector Liaison Group on Research and Development (2003), *Private Sector Views on current Tax Treatment of Research and Development*.
- Razzak, Weshah A. (2002), « Towards Building a New Consensus About New Zealand's Productivity », Paper presented to the Workshop on Technical Change, Productivity and Economic Growth, Wellington.
- RBNZ (2003), *Monetary Policy Statement September 2003*, Reserve Bank of New Zealand, Wellington.

- Rhodes, D. et J. Novis (2002), « The Impact of Incentives on the Development of Plantation Forest Resources in New Zealand », Ministry of Agriculture and Forestry Information Paper n° 45, Wellington.
- Scollay, Robert (2002), « The impact on New Zealand of a FTA between Australia and the United States », mimeo, APEC Study Centre, University of Auckland.
- Scott, Graham (1996), « NZ's Fiscal Responsibility Act », *Agenda*, vol. 2, n° 1, Canberra.
- Sharp, B.M. (2001), « Sustainable Development: Environment and Economic Framework Integration », Treasury Working Paper 01/27, Wellington.
- Shields, M.A. et S. Wheatley Price (2001), « Language Fluency and Immigrant Employment Prospects: Evidence from Britain's Ethnic Minorities », *Applied Economics Letters*, vol. 8.
- Simmons, Geoff (2002), « Growing Pains: New Zealand Qualitative Evidence on Hurdles to Exporting Growth », New Zealand Treasury Working Paper 02/10, Wellington.
- State Services Commission (2003), « Doing the Right Things and Doing Them Right – Improving Evaluative Activity in New Zealand », Wellington, septembre.
- Statistics New Zealand (2000), « New Zealand's International Trade in Services », *Key Statistics*, Wellington, mars.
- Statistics New Zealand (2001), *Modern Biotechnology Activity in New Zealand*, Wellington.
- Statistics New Zealand (2002a), *Statistics on Information Technology in New Zealand Updated to 2002*, Wellington.
- Statistics New Zealand (2002b), *Monitoring Progress towards a Sustainable New Zealand*, Wellington.
- Stuart, D. (2000), *Asian Community Needs, Lifestyle and Interaction with Auckland City Council*, Kudos Organisational Dynamics Ltd.
- Sturrock, Fiona et Steven May (2002), *PISA 2000: The New Zealand Context*, Ministry of Education, Wellington.
- Tertiary Education Advisory Commission (TEAC) (2001), *Shaping the Funding Framework*, Wellington.
- Vernez, G. et K.F. McCarthy (1996), « The Costs of Immigrants to Taxpayers », RAND.
- Watson, Wyatt (1997), *Employment Terms and Conditions: Europe*, Watson Wyatt Worldwide, Bruxelles.
- Wheeler, C. (2003), « Evidence on Agglomeration Economies, Diseconomies, and Growth », *Journal of Applied Econometrics*, vol. 18, n° 1.
- Winkelmann, L. et R. Winkelmann (1998), « Immigrants in New Zealand: A Study of Their Labour Market Outcomes », Report for the Department of Labour, Wellington.
- WTO (OMC), World Trade Organisation (Organisation mondiale du commerce) (2003), *Examen des politiques commerciales – Nouvelle-Zélande – Rapport du Secrétariat*.
- Yoo, Kwang-Yeol (2003), « Corporate Taxation of Foreign Direct Investment Income, 1991-2001 », OCDE Documents de travail du Département des affaires économiques n° 365.

Table des matières

Évaluation et recommandations	9
I. Principaux enjeux	25
Comprendre l'évolution de la productivité	27
Renforcer la croissance de la productivité	31
Accroître les taux d'emploi des groupes marginaux	44
Continuer de faire preuve de prudence sur le plan budgétaire	46
Résumé	48
II. Bâtir une économie innovante et en prise avec le monde	51
Cadre gouvernemental pour la croissance et l'innovation	52
Renforcer les connexions mondiales	57
Créer un environnement plus propice à la petite entreprise	68
Soutenir l'innovation	76
Comblar les déficits d'infrastructure	86
Conclusions	91
III. L'impact économique des migrations	93
Introduction	93
Évolution passée et faits nouveaux concernant les flux migratoires	94
Action des pouvoirs publics	101
L'impact économique des migrations	115
Politique d'intégration (« installation »)	127
Conclusions	129
IV. Améliorer le fonctionnement du marché du travail pour les groupes marginaux	133
Qui sont les chômeurs de longue durée ?	133
Caractéristiques du système de garantie de ressources	138
Vers l'adoption d'un système de prestations liées à l'exercice d'un emploi	142
Il faut simultanément renforcer les mesures d'activation et les appliquer de manière plus rigoureuse	147
Préserver la flexibilité du marché du travail et ses effets bénéfiques	153
V. Évolution et politique macroéconomiques	159
Évolution macroéconomique	159
Résultats budgétaires récents et sujets de préoccupation pour l'avenir	166

VI. Quelques aspects du développement durable	177
Changement climatique	177
Réduire la pollution de l'eau	186
Améliorer les conditions de vie dans les pays en développement	190
Notes	196
Bibliographie	210
Annexes	233



Encadrés

1. Admission temporaire	110
2. La flexibilité des marchés du travail est favorable à la croissance et à la capacité d'adaptation de l'économie	154
3. Le nouvel objectif d'inflation de la Banque de réserve	166
4. Intégration des différents éléments du développement durable dans l'action des pouvoirs publics	178

Tableaux

1. Croissance de la production potentielle à moyen terme	28
2. Croissance de la productivité par secteur en Nouvelle-Zélande et en Australie	30
3. Autres scénarios budgétaires	47
4. Dépôts de brevets à l'OEB : total et part des TIC et de la biotechnologie	55
5. Exportations manufacturières : parts sectorielles et taux de croissance, par niveau de technologie	60
6. Dépenses de R-D, par type de financement et par secteur exécutant	81
7. Corrélation entre les écarts de production et les flux migratoires de Nouvelle-Zélande	99
8. Arrivées et départs à titre permanent et de longue durée	100
9. Lieu de naissance des résidents nés à l'étranger, 1996 et 2001	102
10. Évolution du test à points pour l'admission en Nouvelle-Zélande dans la catégorie « compétences générales	103
11. Programme en matière d'immigration, 2003-04	104
12. La nouvelle catégorie « compétences générales » tableau d'attribution des points	106
13. Taux d'emploi de certaines catégories d'immigrants : données de l'étude pilote LisNZ	120
14. La contribution budgétaire des immigrants	122
15. Les chômeurs et les méthodes de recherche d'emploi	134
16. Taux d'emploi	135
17. Prestations en fonction de leur durée	137
18. Taux de compensation de la perte de revenu assuré par les prestations pour les parents isolés	140
19. Éléments des stratégies d'activation au Danemark, en Irlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni	149

20.	Période d'essai avant de pouvoir bénéficier d'une indemnité pour licenciement injustifié	157
21.	Prévisions économiques à moyen terme	165
22.	Résultats budgétaires récents	167
23.	Le bilan de l'État	170
24.	Estimations de l'écart budgétaire	173
25.	Principaux indicateurs : changement climatique	180
26.	Émissions de GES et indicateurs sectoriels	181
27.	Indicateurs de performance : pollution de l'eau	187
28.	Importations non énergétiques des pays de l'OCDE en provenance des pays en développement	191
29.	Droits consolidés applicables aux produits industriels	193
A1.	Évaluation de la surveillance structurelle et recommandations	216
A2.	Dépenses publiques au titre des programmes du marché du travail	228
A3.	Exemples de prestations subordonnées à l'exercice d'un emploi	230

Graphiques

1.	PIB réel par habitant par rapport à la moyenne de la zone OCDE	25
2.	Composantes de l'écart de revenu	26
3.	Croissance tendancielle de la productivité	29
4.	Taille moyenne des entreprises	33
5.	Personnes ayant au moins un diplôme du second cycle de l'enseignement secondaire	35
6.	Taux d'investissement des entreprises	38
7.	Taux d'investissement dans les TIC	39
8.	Parts de marché à l'exportation	40
9.	Taux d'emploi	44
10.	Intensité des échanges	58
11.	Investissement direct à l'étranger	59
12.	Taux d'imposition effectifs moyens sur les investissements transfrontaliers, 2001	65
13.	Taux de survie des entreprises par taille	69
14.	Capital-risque	73
15.	Coûts de conformité des petites entreprises	75
16.	Ressources affectées à la R-D	77
17.	Coopération internationale pour la science et la technologie	78
18.	Propriété transfrontalière des inventions, 1997-99	79
19.	Subventions fiscales à la R-D	83
20.	Part des différents pays dans les flux migratoires	95
21.	Taux de migration nets en Nouvelle-Zélande et dans certains autres pays de l'OCDE	96
22.	Variabilité des migrations depuis 1960 par rapport à la taille de la population	97
23.	Contributions du solde migratoire et de l'accroissement naturel de la population à la croissance démographique	97
24.	Pyramide des âges de la population : personnes nées en Nouvelle-Zélande et personnes nées à l'étranger	98

25.	Flux migratoires et demande de main-d'œuvre qualifiée	99
26.	Niveau d'études atteint par les immigrants de fraîche date et par les Néo-Zélandais	113
27.	Écarts de revenu entre les immigrants et les personnes nées en Nouvelle-Zélande, 1986 et 1996	117
28.	Écarts de revenus entre les immigrés et les personnes nées en Nouvelle-Zélande par région d'origine, 1996	117
29.	Revenus relatifs des immigrants en 2001, par tranche d'âge et date d'arrivée	119
30.	Situation au regard du marché du travail des personnes nées en Nouvelle-Zélande et des immigrants	121
31.	Les transferts de capitaux opérés par les immigrés dans la balance des paiements	125
32.	Bénéficiaires de prestations	135
33.	Indicateurs des taux d'emploi	136
34.	Le salaire minimum des adultes	141
35.	Prestations liées à l'exercice d'un emploi	144
36.	Les dépenses publiques au titre des crèches et de l'enseignement préprimaire	146
37.	Prix des produits de base et résultats à l'exportation	160
38.	Indicateurs de l'inflation	162
39.	Contributions à la croissance du PIB	163
40.	Nouvelles plantations forestières	184
41.	Prévalence de l'infection par campylobactérie	188
42.	APD nette des membres du CAD en 2001	192
43.	Revenu moyen et gouvernance dans les pays bénéficiaires	195

STATISTIQUES DE BASE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

LE PAYS

Superficie totale (en milliers de km ²)	268.0	Population urbaine ¹ , pourcentage du total (juin 2003)	78.6
Ensemble des terres occupées par des exploitations agricoles, en pourcentage du total, 1996	49.5	Population des principales agglomérations (juin 2003, 1 000 personnes) :	
		Auckland	1 199.3
		Wellington	363.4
		Christchurch	358.0

LA POPULATION

Population, juin 2003 (en milliers)	4 009.5	Population civile occupée, 2002 (en milliers)	1 876.8
Densité au km ²	15.0	<i>dont</i> :	
		Agriculture, sylviculture et pêche	159.8
		Industries manufacturières	289.9
		Commerce (gros et détail)	420.5
		Éducation, santé et services fournis à la collectivité	310.5

LE PARLEMENT ET LE GOUVERNEMENT

Composition de l'actuel Parlement :

Parti travailliste	52	Gouvernement actuel :
Parti national	27	Parti travailliste
New Zealand First	13	Prochaine élection générale : juillet 2005
ACT New Zealand	9	
Parti des Verts	9	
United Future	8	
Progressive Coalition	2	

LA PRODUCTION (2002)

Produit intérieur brut (millions de dollars néo-zélandais)	125 428	PIB par habitant (dollars néo-zélandais)	31 842
---	---------	--	--------

LE COMMERCE EXTÉRIEUR (2002)

Principales exportations (pourcentage du total) :		Principales importations (pourcentage du total) :	
Poissons et produits de la mer	22.1	Machines et matériel de transport	40.6
Biens manufacturés	20.0	Biens manufacturés	18.7
Produits laitiers	16.7	Minéraux, produits chimiques, matières plastiques	25.6
Viandes	13.8	<i>dont</i> :	
Bois et articles en bois	11.5	Combustibles minéraux, lubrifiants, etc.	9.3

LA MONNAIE

Unité monétaire : le dollar néo-zélandais	Unité monétaire par dollar des États-Unis, moyenne journalière	
	Année 2002	2.1633
	Novembre 2003	1.5915

1. Population des 30 agglomérations principales et secondaires.

Cette Étude est publiée sous la responsabilité du Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement, qui est chargé de l'examen de la situation économique des pays membres.

•

La situation économique et les politiques de la Nouvelle-Zélande ont été évaluées par le Comité le 17 novembre 2003. Le projet de rapport a ensuite été révisé à la lumière de la discussion et finalement approuvé par le Comité plénier le 26 novembre 2003.

•

Le projet de rapport du Secrétariat a été établi pour le Comité par Pietro Catte et Dave Rae sous la direction de Peter Jarrett.

•

L'Étude précédente de la Nouvelle-Zélande a été publiée en juin 2002.



Extrait de :
OECD Economic Surveys: New Zealand 2003

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/eco_surveys-nzl-2003-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2005), « Améliorer le fonctionnement du marché du travail pour les groupes marginaux », dans *OECD Economic Surveys: New Zealand 2003*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/eco_surveys-nzl-2003-6-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.